

# Les chantiers sociaux du gouvernement et des partenaires sociaux

## Liaisons sociales quotidien , dossier écosoc, 6 décembre 2012

Dès son élection le 6 mai, François Hollande a souhaité rétablir un « dialogue social de qualité ». C'est dans cet esprit qu'a été organisée les 9 et 10 juillet la grande conférence sociale, qui a permis de définir la feuille de route du gouvernement et des partenaires sociaux. Ont d'ores et déjà été mis en œuvre : l'abandon de la réforme des cotisations AF, le retour partiel à la retraite à 60 ans, la fin des exonérations sur les heures supp, les emplois d'avenir, etc. Sont en cours la création des contrats de génération, celle d'un crédit d'impôt compétitivité et emploi, deux négociations sur la sécurisation de l'emploi et sur la qualité de vie au travail, sans oublier les PLF et PLFSS 2013.

### A

#### ACCIDENTS DU TRAVAIL

##### Indemnisation des victimes

###### Ce qui a été réalisé

Afin de mieux prendre en compte les **maladies professionnelles** liées aux postures de travail, le gouvernement a fait **réviser les tableaux n° 57** (relatif aux affections périarticulaires) pour sa partie liée aux pathologies du coude

(D. n° 2012-937 du 1<sup>er</sup> août 2012)

. A également été révisé le tableau **n° 15 ter** relatif aux tumeurs de la vessie pour prendre en compte l'évolution des techniques de production et des connaissances médicales

(D. n° 2012-936 du 1<sup>er</sup> août 2012)

. De plus, la maladie de Parkinson provoquée par des pesticides est désormais reconnue comme une maladie professionnelle au sein d'un nouveau **tableau n° 58**, entré en vigueur le 7 mai 2012, qui s'applique aux travailleurs salariés et non salariés du régime agricole

(D. n° 2012-665 du 4 mai 2012)

###### Ce qui est en cours

Plusieurs mesures relatives aux AT-MP sont prévues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2013 (définitivement adopté par le Parlement le 3 décembre) :

- considérée comme inéquitable car fixée par rapport à la rémunération du salarié, la majoration pour tierce personne (MTP) serait remplacée par une **prestation complémentaire pour recours à tierce personne**, basée sur le seul besoin d'assistance, dont le montant dépendrait désormais d'un barème forfaitaire fixé par voie réglementaire. Le nouveau dispositif serait applicable à partir du 1er mars 2013 ;
- dans la continuité d'une harmonisation des mesures prévues par la réforme des retraits de 2010

, le gouvernement souhaite étendre la possibilité pour les **bénéficiaires de l'Acaata** (allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante) qui ont validé une carrière complète de **liquider** toutes leurs pensions de **retraite dès 60 ans**. Le cumul de la pension invalidité avec la pension retraite ne serait alors plus possible. Est également prévue la remise d'un rapport au Parlement, avant le 1er juillet 2013, sur les modalités de création d'une nouvelle voie d'**accès individuel** au dispositif de l'Acaata car les conditions d'attribution de cette allocation sont aujourd'hui jugées trop restrictives. L'admission au dispositif serait facilitée grâce au bénéfice d'une « présomption d'exposition significative », c'est-à-dire d'un faisceau d'indices concordants ;

– la lutte contre le **non-recouvrement des indemnités AT-MP en cas de faute inexcusable** serait renforcée. Constatant que plus de 20 millions d'€ ne sont pas recouverts par les caisses chaque année, le gouvernement a prévu que la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur par décision de justice passée en force de chose jugée emporte l'obligation pour ce dernier de verser les sommes dont il est redevable.

###### Ce qu'il reste à faire

• Un **groupe de travail** présidé par Mme « Ruellan » réunissant des représentants des cinq confédérations syndicales et du ministère des Affaires sociales et de la santé avait été chargé, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens (COG) 2009-2012, de réfléchir à la mise en place d'une **réparation intégrale** des accidents du travail et des maladies professionnelles en lieu et place du mécanisme d'indemnisation forfaitaire existant. Le contenu de ces travaux n'a pas été rendu public mais selon les déclarations d'un membre de la Fnath, la proposition d'une amélioration du remboursement des préjudices professionnels n'a finalement pas aboutie. Néanmoins, une harmonisation des éléments pris en compte pour le calcul du taux d'incapacité par les CPAM sur l'ensemble du territoire (en particulier la perte d'emploi ou la perte de salaire résultant de l'inaptitude) pourraient voir prochainement le jour dans un décret à paraître.

• Lors de l'Instance nationale de concertation sur les AT-MP du 19 septembre 2012, les partenaires sociaux ont voté les **orientations de la future COG** pour la période **2013-2016** en cours d'élaboration. Elle devrait prévoir des actions en matière de réparation des AT-MP.

##### Tarifification AT-MP

###### Ce qui est en cours

• La **mise en œuvre de la réforme** de la tarification AT-MP, prévue par le décret n° 2010-753 du 5 juillet 2010

, est **progressive**. Pour les années 2012-2013, le calcul des cotisations relève à la fois de l'ancienne tarification et de la nouvelle (le taux de cotisations pris en compte pour l'année N est celui des dépenses qui se rapportent aux années N-4, N-3 et N-2). Aussi, à partir de l'année 2014, la nouvelle tarification prendra son plein effet (taux calculé sur les dépenses de 2010, 2011 et 2012).

• Afin de tenir les prévisions de recettes et de dépenses de la branche AT-MP, le ministre des Affaires a annoncé, lors de la présentation des grandes lignes du PLFSS pour 2013 le 1er octobre 2012, une **augmentation des cotisations de 0,05 point** dès le prochain exercice 2013.

###### Ce qu'il reste à faire

La **future COG** pour la période **2013-2016**, dont les orientations ont été fixées le 19 septembre 2012

(v. ci-dessus)

, devrait permettre de poursuivre et approfondir les chantiers engagés en 2009 sur la tarification et sur la prévention des AT-MP, renforcer l'attention portée aux grands risques (substances cancérigènes, risques psychosociaux, TMS, etc.), de développer les aides financières simplifiées aux petites entreprises et d'impulser la traçabilité dans le cadre de la réglementation sur la pénibilité.

### C

#### CHARGES SOCIALES SUR SALAIRES

Conformément au programme du candidat Hollande, le nouveau gouvernement est rapidement revenu sur la baisse des cotisations patronales familiales corrélée à une hausse de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), votée par le précédent gouvernement, et qui devait s'appliquer au 1er octobre 2012, ainsi que sur la mesure phare du quinquennat de Nicolas Sarkozy, l'exonération de charges sur les heures supplémentaires sauf pour les TPE. Toutefois, François Hollande est revenu sur sa promesse de ne pas augmenter la TVA, car la création en 2013 d'un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi doit être financée par une hausse de cette taxe.

###### Ce qui a été réalisé

• Le **deuxième collectif budgétaire pour 2012**

(L. n° 2012-958 du 16 août 2012)

, porté par le gouvernement de Jean-Marc Ayrault, a prévu :

– la fin du **régime social** de faveur sur les **heures supplémentaires** effectuées depuis le 1er septembre 2012 et de leur exonération d'impôt sur le revenu pour celles effectuées depuis le 1er août 2012. La déduction forfaitaire de cotisations sociales patronales reste applicable pour les seules entreprises de moins de 20 salariés (1,50 € par heure supplémentaire, montant fixé par le décret n° 2012-1074 du 21 septembre 2012

). Un « questions-réponses » diffusé par la Direction de la sécurité sociale le 18 août 2012 a explicité l'application de ces mesures dans le temps ;

– l'**abrogation** de la **hausse de la TVA** (de 19,6 % à 21,2 % au 1er octobre 2012), de la **baisse de la cotisation d'allocations familiales** et de la nouvelle formule de calcul de la réduction Fillon (conséquence de cette baisse), prévues par la première loi de finances rectificative pour 2012. Le mode initial de calcul de la réduction Fillon a été rétabli réglementairement par le décret n° 2012-1074 du 21 septembre 2012

;

– la non-remise en cause des modifications des règles de détermination de l'effectif pour le calcul de la **réduction Fillon**, inscrites dans la première loi de finances rectificative pour 2012. Cette loi a prévu que le coefficient majoré de la réduction Fillon s'applique aux « **employeurs de moins de 20 salariés** » au lieu des « employeurs de 19 salariés au plus » au titre des rémunérations versées à compter du 1er octobre 2012. Dans un premier temps, la

circulaire DSS n° 2012-19 du 18 août 2012

a précisé que la réduction Fillon étant annualisée, le nouveau seuil de 20 salariés s'appliquera à compter du 1er janvier 2013 sur la base de l'effectif annuel 2012 apprécié au 31 décembre 2012. Par lettre-circulaire du 15 octobre 2012

, l'Acos a précisé que les entreprises de moins de 20 salariés bénéficient d'un coefficient majoré pour le calcul de la réduction Fillon pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2013 sauf exception liée à la création de l'entreprise au cours de l'année 2012 ;

– la hausse du **forfait social** de 12 points à 20 % sur les gains et rémunérations versés à compter du 1er août 2012

(v. aussi « Épargne salariale et épargne retraite »)

;

– la hausse du taux de la contribution patronale sur les **stocks options** de 14 % à 30 %, et celui de la contribution salariale de 8 % à 10 % ;

– l'assujettissement à cotisations et contributions sociales des **indemnités de rupture** du contrat de travail, versées depuis le 1er septembre 2012, dont le montant dépasse 10 plafonds annuels de sécurité sociale (au lieu de 30) ;

– le doublement de la contribution due par les employeurs sur les « **retraites chapeau** » à partir du 1er janvier 2013

(v. aussi « Épargne salariale et épargne retraite »)

;

– la hausse de la contribution obligatoire à la **formation** professionnelle due par les **travailleurs indépendants** de 0,15 % à 0,25 % du plafond annuel de la sécurité sociale (0,34 % si le conjoint est déclaré comme conjoint collaborateur) à verser en février 2013.

• Par

décision du 5 juillet 2012

, le conseil d'administration de l'**AGS** a décidé de maintenir le taux de la cotisation à 0,30 % sur la totalité de la rémunération au 1er juillet 2012.

• Les règles de calcul des cotisations minimales et provisionnelles dues au **RSI** (régime social des indépendants) ont été aménagées par le décret n° 2012-443 du 3 avril 2012

pour en simplifier le mode de détermination.

• La date limite d'implantation dans une **ZFU** (zones franches urbaines) a été reportée du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2014 par la loi de finances pour 2012

. Une

circulaire interministérielle du 18 juin 2012

est revenue sur ce dispositif qui permet aux entreprises de bénéficier d'un régime social et fiscal de faveur

(Circ. interm. n° DSS/SD5B/SGCIV/SGSA FSL n° 2012-238)

. En revanche, le décret qui doit fixer la durée minimale du temps de travail des salariés des entreprises créées ou implantées dans une FZU à compter du 1er janvier 2012, n'est pas encore paru.

• Le taux de la **cotisation supplémentaire** d'assurance **maladie** appliquée en **Alsace-Moselle** restera fixée à 1,50 % du salaire brut à compter du 1er janvier 2013, a décidé l'instance de gestion du régime local le 26 novembre.

• Au titre de mesures de **simplification** que portent les gouvernements successifs, on peut noter :

– la publication du

décret n° 2012-463 du 6 avril 2012

qui permet la mise en application effective du zonage par regroupement de communes, des taux du **versement de transport en Ile-de-France** (et non plus par département). L'autre modification intervenue en cours d'année, concerne l'information des assujettis. Désormais, en application de la loi n° 2012-387

de simplification du droit du 22 mars 2012, les taux du versement de transport (pour l'ensemble du territoire) sont fixés au 1er janvier et 1er juillet de chaque année et non plus au fil de l'eau, les employeurs étant informés au plus tard au 1er juin et 1er décembre, dans des conditions précisées par une

circulaire interministérielle DSS/5C/DGCL n° 2012-143 du 2 avril 2012

;

– un

décret n° 2012-721 du 9 mai 2012

qui révisé les règles relatives à la **participation des employeurs à l'effort de construction** en modifiant le mode de décompte des effectifs qui détermine si une entreprise est assujettie ou non au versement de cette taxe ;

– une lettre-circulaire Acos du 21 août 2012 qui revient sur la sécurisation du **contrôle Urssaf** sur une période donnée ;

– la poursuite du mouvement de **régionalisation des Urssaf** au cours de l'année 2012 par une série d'arrêtés du 7 août 2012

. D'ici à 2014, les 88 Urssaf départementales seront regroupées en 22 Urssaf régionales.

#### **Ce qui est en cours**

• Le **projet de loi de finances pour 2013**, présenté en Conseil des ministres le 28 septembre, prévoit notamment :

– la suppression des exonérations de cotisations de sécurité sociale pour les salariés créateurs d'entreprise ;

– la baisse du seuil d'exonération de la réduction « travailleurs occasionnels » dans l'agriculture ;

– la suppression du taux d'imposition forfaitaire sur les stocks options.

Pour sa part, l'Assemblée nationale, qui a adopté le texte en première lecture le 20 novembre, a prévu une hausse du taux du **versement de transport en Île de France** de 0,1 point, une limitation du champ de l'exonération de cotisations sociales dont bénéficient certains organismes d'intérêt général en ne visant que ceux de moins de 500 salariés, le paiement de l'AAH jusqu'au versement effectif d'une rente d'accident du travail ou encore le **plafonnement du barème des indemnités kilométriques**. Puis le Sénat a rejeté le texte, le 28 novembre. Le projet de loi, après un échec probable de la commission mixte paritaire, repartira pour une nouvelle lecture à l'Assemblée, puis au Sénat, avant que les députés n'aient le dernier mot. C'est la version votée par l'Assemblée en première lecture qui sera débattue en nouvelle lecture.

• Le **projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013** (définitivement adopté par le Parlement le 3 décembre), prévoit, pour sa part :

– l'assujettissement au forfait social de 20 % des **indemnités de rupture conventionnelle** ;

– la création d'une tranche supplémentaire de **taxe sur les salaires** au taux de 20 % ;

– le déplafonnement de la cotisation maladie due par les non-salariés non agricoles ;

– la fin pour les **particuliers employeurs** de la possibilité cotiser, pour l'emploi d'un salarié à domicile, sur une base forfaitaire. Un amendement confirmé par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, prévoit la création d'une déduction forfaitaire de cotisation patronale de sécurité sociale pour amortir les conséquences d'une hausse des cotisations sociales dues par les particuliers employeurs ;

– le principe d'une hausse des cotisations dues par les autoentrepreneurs.

• A également été annoncée par le ministre des Affaires sociales, au cours de la présentation des grandes lignes du projet de loi de financement de la sécurité sociale : la hausse par voie réglementaire et à partir de 2013 des cotisations vieillesse due à la CNAVPL (professions libérales) et à la CNRACL (agents des collectivités locales).

• Le **plafond annuel de la sécurité sociale** devrait être porté en 2013, selon la commission des comptes de la Sécurité sociale réunie en septembre 2012 et confirmé par la direction de la direction social, à 37 032 €

• La **déclaration sociale nominative (DSN)**, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2013 pour les entreprises qui se seront déclarées volontaires à vocation à remplacer la quasi-totalité des déclarations sociales actuelles (déclarations uniques de cotisations sociales, bordereaux récapitulatifs de cotisations, déclaration annuelle de données sociales, etc.). En application de la loi Warsmann n° 2012-387 du 22 mars 2012

, sa mise en œuvre obligatoire est prévue à partir du 1er janvier 2016.

• Suite au rapport du commissaire général de l'investissement, Louis Gallois, sur le « pacte pour la compétitivité de l'industrie française » du 5 novembre 2012, le Premier ministre a annoncé, le 6 novembre, la création d'un **crédit d'impôt « emploi et compétitivité »**. L'objectif de cette mesure est d'**alléger le coût du travail** pour les entreprises qui emploient des salariés rémunérés entre 1 et 2,5 smic, à hauteur de 20 milliards d'€ par an. Cette mesure a été introduite par le gouvernement dans le troisième projet de loi de finances rectificatif pour 2013, présenté en Conseil des ministres du 14 novembre et en cours d'examen à l'Assemblée nationale. Doit également y figurer, la hausse du taux normal (de 19,60 % à 20 %) et du taux intermédiaire de la TVA (de 7 % à 10 %) et la réduction du taux réduit de TVA de 5,5 % à 5 % à effet du 1er janvier 2014 (ainsi, le taux de la TVA dans la restauration devrait être porté à 10 %, reprenant une proposition du rapport parlementaire de Thomas Thévenoud qui préconisait une hausse de ce taux du fait des « engagements non tenus » dans ce secteur en termes d'emplois). Les contreparties à la création du CICE qui seront exigées des entreprises feront elles l'objet de dispositions législatives début 2013, dans le cadre du projet de loi relatif à la consommation.

• Sur la hausse annoncée des cotisations AT-MP,

v. « Accidents du travail »

.

#### Ce qu'il reste à faire

Le chantier de la simplification du droit se poursuivra, a annoncé le Premier ministre suite au séminaire gouvernemental sur la compétitivité, l'objectif étant de « **moderniser l'action publique** en l'orientant vers l'usager ». Parmi les chantiers en cours, la **remise à plat des aides publiques** versées aux entreprises, dont font parties les exonérations de cotisations, d'ici à la fin 2013.

#### CHÔMAGE PARTIEL

Apparaissant dans le contexte économique actuel comme une alternative majeure aux licenciements économiques, le chômage partiel a fait l'objet de nombreux aménagements ces derniers mois, à l'initiative du précédent gouvernement comme du nouveau. Suite à la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012, le Premier ministre a souhaité des améliorations immédiates au dispositif, mais prévoit à terme une refonte plus globale. Ce thème est donc abordé dans le cadre de la négociation sur la sécurisation de l'emploi.

#### Ce qui a été réalisé

Comme prévu dans la **feuille de route** définie suite à la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012, des mesures d'amélioration immédiates ont été prises dès la rentrée. Celles-ci ont été actées le 1er octobre dans le cadre d'un **groupe de travail sur l'évolution du chômage partiel** réunissant l'État et les partenaires sociaux.

• L'**expérimentation de l'APLD** de deux mois est ainsi prolongée jusqu'au **31 mars 2013**, par un

avenant n° 1 du 28 septembre 2012

à l'ANI du 6 février.

• Un

décret n° 2012-1271

du 19 novembre **rétablit la demande d'autorisation administrative préalable** à la mise au chômage partiel qui avait été supprimée par un décret du 9 mars. Ainsi, depuis le 22 novembre, une demande doit à nouveau être présentée par l'employeur à l'administration. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de 15 jours vaut décision d'acceptation. Dans une circulaire du 21 novembre

(NOR : ETSD1240061C)

, la DGEFP détaille la nouvelle procédure de demande d'autorisation et d'indemnisation.

• Les modalités d'un **plan de mobilisation pour le développement de l'activité partielle** sont inscrites dans la circulaire du 21 novembre. Ce plan vise à renforcer l'information des entreprises et faciliter la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.

#### Ce qui est en cours

• La prolongation de l'**expérimentation des conventions d'APLD de deux mois** nécessite un décret dont le projet a été soumis au Conseil national de l'emploi le 29 novembre.

• La feuille de route de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet a prévu à moyen terme une **refonte plus globale du chômage partiel** dans le cadre de la **négociation sur la sécurisation de l'emploi**. Cette négociation s'est engagée le 4 octobre sur la base du document d'orientation transmis le 7 septembre aux partenaires sociaux par le ministre du Travail. Mais dans le projet patronal d'ANI transmis aux syndicats en vue de la réunion du 30 novembre, la réforme de l'activité partielle est renvoyée à une autre négociation, qui devrait s'ouvrir dans les deux mois suivant la conclusion de la première. Le patronat détaille toutefois en annexe de son projet d'ANI les modalités de réforme de l'activité partielle.

#### CHÔMAGE TOTAL

Alors que plus de 5 millions de demandeurs d'emploi étaient inscrits à Pôle emploi en octobre, le Président de la République a admis le 13 novembre que le chômage allait continuer à augmenter, mais a affirmé que son objectif était d'inverser la tendance d'ici fin 2013. Outre les dispositifs destinés à soutenir l'emploi

(v. Emploi)

, de nombreuses mesures ont été prises pour renforcer l'indemnisation et l'accompagnement des chômeurs et gérer Pôle emploi.

#### Indemnisation et accompagnement

##### Ce qui a été réalisé

• Le conseil d'administration de l'Unedic, le 27 juin, a décidé de **revaloriser les allocations** d'assurance chômage de **2 %** au 1er juillet 2012.

• Dans une instruction du 20 novembre, Pôle emploi revient sur la possibilité de **cumuler l'indemnisation du chômage et une pension d'invalidité** prévue par la convention d'assurance chômage du 6 mai 2011

(Instr. PE n° 2012-157, BOPE n° 122-2012 du 28 novembre)

. Notons que l'

avenant n° 2 du 16 décembre 2011

qui autorise le cumul pour les personnes en cours d'indemnisation au 1er juin 2011 a été agréé par arrêté du 26 avril

(NOR : ETSD12 09643A)

.

• Afin de financer le **dispositif exceptionnel de soutien financier aux jeunes** entrant dans l'emploi, prévu par l'ANI du 11 juillet 2011

(v. « Jeunes »)

, le montant de l'**Arce** (aide à la reprise ou à la création d'entreprise) a été fixé à 45 % du montant des droits à indemnisation restants au demandeur d'emploi, au lieu de 50 %, par l'

avenant n° 2 du 5 mars 2012

modifiant l'article 34 du règlement général annexé à la

convention d'assurance chômage et l'avenant n° 1 du 5 mars 2012

à l'

accord d'application n° 24 du 6 mai 2011

. Ces deux avenants ont été agréés par arrêté du 12 juillet (NOR : ETSD1227683A et ETSD1227 687A)

et sont applicables du 15 mars au 31 décembre 2012.

- Dans une instruction du 30 juillet, Pôle emploi revient sur les modalités de la **cessation d'inscription** sur la liste des demandeurs d'emploi (Instr. PE n° 2012-120, BOPE n° 81 du 14 août 2012)

. La décision de cessation n'est prise que lorsque l'intéressé a été informé et mis en mesure de présenter ses observations.

- La procédure de **transfert de catégories** est détaillée dans une instruction de Pôle emploi du 30 juillet (Instr. PE n° 2012-121, BOPE n° 81 du 14 août 2012)

- Dans une autre instruction du même jour (Instr. PE n° 2012-124, BOPE n° 81 du 14 août 2012)

. Pôle emploi précise la répartition des compétences entre Pôle emploi et le préfet en matière de **suivi de la recherche d'emploi**.

- Les modalités de **recouvrement par Pôle emploi des indus** versés pour son propre compte, ou pour le compte de l'État (ASS, ATA, ASP) sont fixées par un décret du 18 septembre.

- Pôle emploi détaille, dans une instruction du 10 octobre, les règles applicables pour déterminer les **droits à indemnisation acquis par un salarié dont le licenciement est annulé** ou dont le CDD est requalifié en CDI (Instr. PE n° 2012-144, BOPE n° 109-2012 du 29 octobre)

#### Ce qui est en cours

- La **rémunération de fin de formation (R2F)** permet aux demandeurs d'emploi en fin de droits de conserver une indemnisation jusqu'à la fin d'une action de formation prescrite par Pôle emploi. Selon le projet de budget pour 2013, le gouvernement a décidé de reconduire la R2F l'année prochaine. Les modalités de son cofinancement par l'État et le FPSPP sont actuellement en cours de négociation.

- Dans son dernier rapport annuel, le **médiateur de Pôle emploi**, Jean-Louis Walter, formule des propositions pour améliorer les droits des demandeurs d'emploi, notamment l'assimilation des prises d'acte aux démissions pour non-paiement des salaires pour permettre une indemnisation plus rapide des salariés concernés. Ces propositions pourraient être reprises dans la prochaine convention d'assurance chômage.

- La **convention d'assurance chômage** du 6 mai 2011 s'applique depuis le 1er juin 2011 et doit normalement arriver à **terme au 31 décembre 2013**. La négociation de la convention est donc prévue pour le dernier trimestre 2013. Cependant, l'idée d'en avancer la date a plusieurs fois été évoquée, notamment par les pouvoirs publics.

- Dans le cadre de la **négociation sur la sécurisation de l'emploi**, le principe de la création de **droits rechargeables** à l'assurance chômage est discuté. Lors d'une période de chômage, les droits du demandeur d'emploi seraient calculés en tenant compte de l'ensemble des périodes travaillées, et non plus seulement de sa période d'emploi la plus favorable financièrement. Ce dispositif s'accompagnerait d'une mesure d'équilibre financier concernant le taux d'indemnisation. Ces dispositions pourraient être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine convention d'assurance chômage.

#### Pôle emploi et Apec

##### Ce qui a été réalisé

- La convention tripartite signée le 11 janvier 2012 par l'État, l'Unedic et Pôle emploi a fixé les orientations de Pôle emploi pour trois ans. C'est dans ce cadre que le projet stratégique intitulé « **Pôle emploi 2015** » a été élaboré. Malgré son rejet, le 19 juin, par une majorité de syndicats, le texte a finalement été adopté, le 21 juin, par le conseil d'administration. Afin de personnaliser l'offre, il prévoit de différencier trois modes de suivi : l'accompagnement renforcé, pour les personnes les plus éloignées de l'emploi et géré par des conseillers dédiés ; l'accompagnement guidé, pour celles qui ont besoin d'un appui régulier ; le suivi et l'appui à la recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi proches du marché du travail et autonomes. Les services proposés aux entreprises seront aussi modulés en fonction des besoins.

- Le 2 juillet, le ministre du Travail, Michel Sapin, a annoncé le **recrutement de 2000 CDI** supplémentaires en 2012 au sein de Pôle emploi, ce qui porterait ainsi les effectifs à environ 20 000 conseillers. Ces 2 000 CDI dont le recrutement a commencé à partir d'octobre s'ajoutent au redéploiement des 2 000 équivalents temps plein affectés à la mise en œuvre l'accompagnement renforcé.

- Un décret n° 2012-927

du 30 juillet organise les modalités de **transmission** par l'Acoss à Pôle emploi du numéro d'inscription au répertoire de l'Insee des salariés dans le cadre de la **déclaration préalable à l'embauche**. L'objectif est de permettre à Pôle emploi de connaître le taux de retour à l'emploi des personnes qu'il a accompagnés.

- La loi du 26 octobre portant création des emplois d'avenir (L. 2012-1189)

permet le **maintien de certains agents de Pôle emploi** demeurés affiliés à l'**Agirc-Arrco** (ex-agents des Assedic ou de l'Afpa, etc.) dans ce régime de retraite complémentaire.

- L'accord du 12 juillet 2011

sur les **missions et le financement de l'Apec** a été étendu par arrêté du 31 juillet (NOR : ETST1231325A)

. L'accord prévoit notamment de séparer les missions de service public de celles qui sont commerciales. Son extension était conditionnée à la conclusion d'une **nouvelle convention de mandat de service public**, qui a été signée le 7 mars 2012. L'extension intervient sous plusieurs réserves et exclusions qui limitent la capacité de l'Apec à disposer des fonds issus des cotisations ainsi que son champ d'intervention. Le 14 novembre, le conseil d'administration de l'Apec a adopté le plan stratégique « **Apec 2016** » pour les quatre ans à venir. Celui-ci vise à développer les services de l'association et à optimiser sa gestion économique.

#### Recouvrement des cotisations

##### Ce qui a été réalisé

- Pôle emploi conserve de manière pérenne le **recouvrement des contributions dues au titre du CSP** (contrat de sécurisation professionnelle). Le transfert aux Urssaf de ce recouvrement a en effet été annulé par la loi du 26 octobre 2012

créant les emplois d'avenir. Une circulaire Unedic

(n° 2012-24 du 16 novembre 2012)

commente cette mesure.

##### Ce qu'il reste à faire

- Un décret en Conseil d'État à paraître définira des **dates d'exigibilité particulières** pour le paiement des contributions dues au titre du **CSP**.

#### CONFLITS COLLECTIFS

##### Ce qui est en cours

Avec l'élection de François Hollande à la présidentielle, certains syndicats espéraient une remise en cause du service **minimum dans les transports**. Tout en excluant, le ministère des Transports a indiqué que « le gouvernement s'interroge sur l'éventualité de revoir certaines modalités d'application pour améliorer le dialogue social », sans préciser ce qui pourrait être revu.

#### CONSEILS DE PRUD'HOMMES

##### Élections prud'homales

##### Ce qui est en cours

- Un décret fixant les modalités des prochaines élections prud'homales est toujours attendu. Pour éviter que celles-ci n'interviennent en même temps

- Un décret fixant les modalités des **procédures électorales prud'homales** est toujours attendu. Pour éviter que celles-ci interviennent en même temps que la mise en œuvre de la représentativité, la

loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010

sur le dialogue social dans les TPE a en effet prévu que la date des prochaines élections serait reportée de deux ans maximum, au plus tard au 31 décembre 2015. Compte tenu des délais nécessaires à la préparation du scrutin, le gouvernement va devoir décider début 2013 s'il enclenche ou pas la mécanique, a indiqué le ministère du Travail qui a budgété les fonds nécessaires aux élections en 2013.

• Le dossier sur une éventuelle **réforme du mode de désignation** des conseillers prud'homaux n'a pas avancé, depuis la remise au ministre du Travail de l'époque, le 25 mai 2010, du rapport de Jacky Richard, conseiller d'État.

#### Indemnisation des conseillers prud'hommes

##### Ce qui est en cours

L'article 2 du

décret du 25 août 2009

(C. trav., art. D. 1423-65)

qui empêchait les conseillers prud'hommes de **dépasser le plafond d'heures indemnifiables** pour l'étude préparatoire des dossiers a été annulé par le Conseil d'État, le 21 octobre dernier

(CE, 21 octobre 2011, n° 333045)

. Le pouvoir réglementaire est donc appelé à intervenir pour étendre les possibilités de dépassement du plafond d'heures indemnifiables à ce titre.

#### Procédure prud'homale

##### Ce qui est en cours

La garde des Sceaux a annoncé le 5 octobre que le **droit de timbre** de 35 € sur l'**aide juridictionnelle** serait abrogé en 2014.

#### CONTRAT DE TRAVAIL

##### Ce qui est en cours

• Comme évoqué lors de la Conférence sociale des 9 et 10 juillet derniers, et conformément au document d'orientation remis par le ministre du Travail aux partenaires sociaux, le 7 septembre, la lutte contre la précarité fait partie des thèmes débattus dans le cadre de la négociation interprofessionnelle sur la sécurisation de l'emploi

(v. Emploi)

. Pour limiter le recours aux **contrats précaires (CDD et intérim)**, certains syndicats souhaiteraient une **cotisation d'assurance chômage dégressive** en fonction de la durée de l'emploi, au grand dam de la CGPME et du Prisme. Autres pistes évoquées : renforcer l'entrée en **formation** des salariés en CDD ainsi que les mesures d'accompagnement des anciens titulaires de contrats courts

• Le recours par les entreprises au **CDD à objet défini** est subordonné à l'existence d'un accord d'entreprise ou d'un accord de branche étendu. À notre connaissance, seules quatre branches sont aujourd'hui couvertes par de tels accords (la Banque, les Centres pour l'habitat, l'Assainissement et la maintenance industrielle et les Structures associatives cynégétiques). D'autres branches, dont celles du sanitaire et social et médico-social, de l'industrie des produits alimentaires élaborés, des associations surveillant la qualité de l'air, des jardineries-graineteries, ou tout dernièrement celle des Espaces de loisirs ont conclu des accords prévoyant le recours à ce CDD, mais à la date du bouclage de ce dossier, ces textes n'étaient pas encore étendus. Compte tenu du faible nombre d'accords créant le CDD à objet défini, le comité de suivi de ces contrats, prévu par l'ANI du 11 janvier 2008, n'a pas encore été installé.

##### Ce qu'il reste à faire

• Initialement prévu pour le second semestre 2011, puis en 2012, le bilan de l'ANI du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail est prévu au printemps 2013. L'objectif est notamment de dresser un bilan des clauses spécifiques du contrat intéressant l'**encadrement** (clauses de non-concurrence, de mobilité, etc.) afin d'« envisager les suites susceptibles d'être données » à l'ANI.

• La

loi du 25 juin 2008

portant modernisation du marché du travail a prévu la prise en charge, par un **fonds de mutualisation** géré par l'**AGS**, des **indemnités** de rupture en cas de licenciement pour **inaptitude physique** non professionnelle, moyennant une contribution des entreprises. Mais ce fonds ne fonctionne pas encore, le montant de cette contribution n'ayant pas été fixé.

#### D

#### DÉPENDANCE

##### Ce qui est en cours

Dans l'attente de la **réforme** de la dépendance, annoncée par le président de la République pour **2014**, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 prévoit la création d'une **contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie** (Casa) à la charge des titulaires de pensions de retraite, de pension d'invalidité et de pensions de préretraite. Elle pourrait être fixée, aux termes de l'examen du projet de loi (selon la version du texte votée le 26 novembre à l'Assemblée nationale) au taux de 0,30 % dès le 1er avril 2013.

Le gouvernement a d'ores et déjà envisagé trois volets à la réforme de la dépendance : l'adaptation de la société au vieillissement, l'anticipation de la dépendance et l'accompagnement des personnes âgées. Dans ce cadre, la ministre déléguée aux personnes âgées et à l'autonomie, Michèle Delaunay, a confié le 24 septembre 2012 au conseiller général, Luc Broussy, une **mission** sur « **l'adaptation de la société française au vieillissement de la population** ». Son rapport est attendu pour la fin de l'année 2012.

#### DIALOGUE SOCIAL

##### Représentativité syndicale

##### Ce qui a été réalisé

L'application de la réforme de la représentativité, avec la publication récente de plusieurs textes réglementaires, notamment sur les **élections des salariés des TPE**.

• Un

décret n°2012-904

du 24 juillet fixe la **période** (du mercredi 28 novembre au mercredi 2 décembre 2012) pendant laquelle les salariés des entreprises de **moins de 11 salariés** pourront voter par voie électronique ou par correspondance, pour une étiquette syndicale.

• Un arrêté du 27 juillet

(NOR : ETST1229339A)

définit le calendrier de l'**organisation de ce scrutin**, de l'envoi de documents d'information aux électeurs jusqu'à la publication des résultats le 21 décembre. Une circulaire de la Direction générale du travail n° 08-2012 du 30 juillet

(NOR : ETST1230772C)

précise ce calendrier tout en détaillant le rôle des Direccte dans l'organisation du scrutin.

• Dans une circulaire du 7 septembre

(NOR : JUSC1233740C)

, la ministre de la Justice détaille les règles de **contestations** concernant l'établissement de la liste électorale, l'enregistrement des candidatures syndicales et à la régularité des opérations électorales.

• Un arrêté du 8 octobre (NOR : ETST1236310A) nomme Jean-Denis Combrexelle, directeur général du travail, et Benoît Binot, attaché à la DGT, à la **Commission nationale des opérations de vote**, prévue pour la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les TPE. Cette commission est notamment chargée d'organiser le dépouillement.

• Le

décret n° 2012-1130

du 5 octobre donne **compétence à la cour administrative d'appel** (CAA) de Paris en premier et dernier ressort (recours en cassation possible devant le Conseil d'État) pour connaître des recours contre les arrêtés du ministre du Travail fixant les **listes des organisations syndicales reconnues représentatives** par branche professionnelle et au niveau national et interprofessionnel.

**Ce qui est en cours**

- Le ministère du Travail a a priori abandonné, pour l'instant, deux projets de décret : celui réformant la procédure en matière de contentieux électoral professionnel (en prévoyant notamment l'ouverture d'un appel) et celui destiné à clarifier les dispositions applicables au délégué syndical supplémentaire (durée du mandat, modalités de désignation par des syndicats ayant présenté une liste commune aux élections).

**Ce qu'il reste à faire**

- Les **arrêtés** fixant pour quatre ans la **liste** des organisations **syndicales représentatives** en application de la réforme de 2008 sont attendus entre **mars et août 2013** (le 21, au plus tard). Cette liste sera dressée au vu de sept critères, dont l'audience électorale, établie suite à consolidation des procès-verbaux des élections en entreprise (envoyés par les employeurs au Centre de traitement des élections professionnelles) et après consultation du Haut conseil du dialogue social.
- Au 2e semestre 2013, un **bilan de la réforme** de la représentativité syndicale sera établi, sous l'égide du Haut conseil du dialogue social, pour envisager d'éventuels ajustements, a annoncé le Premier ministre à l'issue de la Conférence sociale des 9 et 10 juillet.
- A la mi-2013, le **patronat** devra présenter des propositions sur la représentativité des syndicats patronaux.

**Comptes et financement des syndicats et des CE**

**Ce qui est en cours**

- Les modalités d'application de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, allégeant les formalités liées à la tenue des **comptes des syndicats** doivent être fixées par décret à paraître. Ce texte doit notamment préciser les niveaux de ressources en deçà desquels la présentation des comptes peut être simplifiée.
- Le ministère du Travail doit effectuer un bilan sur les améliorations récentes relatives au **financement des syndicats**.
- Des mesures législatives sur la **transparence financière** des **CE** devraient être adoptées début 2013, selon la feuille de route du gouvernement issue de la grande Conférence sociale des 9 et 10 juillet. Le gouvernement pourrait reprendre les propositions du groupe de travail, initié par le précédent ministre du Travail, Xavier Bertrand et rendues publiques le 11 avril 2012.

**Statut des IRP et DS**

**Ce qui a été réalisé**

- La Direction générale du travail (DGT) a diffusé une circulaire du 30 juillet (NOR : ETST1231532C) relative aux décisions administratives en matière de **rupture ou de transfert du contrat de travail des salariés protégés**. Les 22 fiches pratiques qui la composent donnent la marche à suivre aux inspecteurs du travail du début à la fin de la procédure de demande d'autorisation de rupture du contrat de travail. Six abordent des points cruciaux selon la DGT : la compétence territoriale, les procédures légales ou conventionnelles internes à l'entreprise, les suites de l'annulation contentieuse et surtout l'enquête contradictoire, le motif économique de licenciement et la notification de la décision.

**Ce qui est en cours**

Le chef du gouvernement souhaite qu'une négociation s'ouvre sur la **reconnaissance des parcours militants** et de l'expérience acquise dans l'exercice des mandats professionnels. Il le proposera aux partenaires sociaux début 2013.

**Modernisation du dialogue social**

**Ce qui est en cours**

- À l'issue de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet, le Premier ministre avait souhaité que la **délibération sociale sur la modernisation du dialogue social** (appelée également « négociation sur les IRP »), initiée le 22 juin 2009, aboutisse à la fin 2012. Les partenaires sociaux ont donc décidé de reprendre les propositions émises dans le cadre de cette délibération (constitution d'une grille d'information des IRP comprenant cinq rubriques) à l'occasion de la négociation sur la sécurisation de l'emploi. De plus, pour renforcer l'information des IRP sur les orientations stratégiques de l'entreprise le plus en amont possible des décisions, le patronat propose de créer une base de données mise à jour régulièrement.
- À l'issue de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre, le gouvernement a demandé aux partenaires sociaux, de prendre en compte les questions de **santé au travail** et de risques environnementaux dans le cadre de la négociation « modernisation du dialogue social ».
- En tenant compte de l'aboutissement ou du degré d'avancement de la négociation sur la modernisation du dialogue social, une concertation sur la place des salariés dans les **instances de gouvernance des entreprises** devrait s'ouvrir début 2013. Notons que le rapport Gallois remis le 5 novembre au Premier ministre préconise d'introduire dans les conseils d'administration et de surveillance des entreprises de plus de 5 000 salariés au moins quatre représentants des salariés et de permettre aux entreprises volontaires de conférer la présidence des comités d'entreprise à un représentant du personnel.
- Avant la fin de l'année 2012, un groupe de travail sur la **rationalisation des négociations obligatoires** devrait être mis en place « afin de rendre plus lisible le champ des négociations obligatoires et des sanctions qui y sont liées ». C'est le souhait émis par le Premier ministre à l'issue de la conférence sociale des 9 et 10 juillet.
- Afin de perpétuer l'esprit qui a guidé les travaux de la grande conférence sociale au sein d'une instance permanente, le Premier ministre a annoncé la création d'un « **Conseil du dialogue social et de la prospective** ». Ce lieu de dialogue et d'expertise sera mis en place sur le modèle de l'ancien Commissariat général au plan.

**Consultation sur les propositions de lois sociales**

**Ce qui est en cours**

À l'issue de la Conférence sociale des 9 et 10 juillet, le Premier ministre a confirmé que le dialogue social sera inscrit dans la **Constitution** au terme d'une large concertation, afin d'accroître la reconnaissance des partenaires sociaux et de la démocratie sociale. Le ministre du Travail a prévenu, le 25 septembre, que c'est à la condition que la représentativité soit « réglée mi-2013 ». Ce projet de constitutionnalisation met vraisemblablement un terme à l'évaluation des procédures de consultation préalable des partenaires sociaux expérimentées par le Sénat et l'Assemblée nationale.

E

**ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ**

**Égalité hommes-femmes**

En ce domaine, le nouveau gouvernement poursuit la politique engagée lors du précédent quinquennat, en cherchant à en renforcer l'efficacité.

**Ce qui a été réalisé**

- Dans deux circulaires du 23 août (NOR : PRMX1231033C et PRMX 1231034C), le Premier ministre donne des directives pour la mise en œuvre de la **politique interministérielle en faveur de l'égalité** entre les femmes et les hommes. Il impose ainsi la prise en compte systématique, dans la préparation des projets de textes législatifs et réglementaires, de leur impact en termes d'égalité entre les femmes et les hommes. C'est dans cette optique que depuis le 1er octobre, le **Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes** a succédé au Comité interministériel chargé des droits de la femme. Sa mission, définie par décret du 28 septembre, est d'arrêter le plan d'action interministériel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 relative aux emplois d'avenir comporte deux dispositions renforçant l'**obligation de négocier un accord ou d'établir un plan d'action** en faveur de l'égalité professionnelle : l'affirmation du **caractère subsidiaire du plan d'actions** par rapport à l'accord et l'obligation de déposer le plan auprès de la

Directe.

• Dans une note d'étape présentée le 9 octobre au Conseil supérieur de l'égalité professionnelle, l'Igas recommande diverses mesures pour renforcer l'efficacité du dispositif de **sanction en matière d'égalité professionnelle**, et notamment de renforcer les contrôles et d'instituer une modulation du taux de la pénalité.

#### Ce qui est en cours

• Le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle s'est réuni le 12 novembre pour examiner un projet de décret et un projet de circulaire visant à renforcer les **obligations des entreprises en matière d'égalité** professionnelle. Selon ces projets de texte, le **nombre de domaines d'actions à prévoir dans l'accord** ou le plan d'actions serait augmenté, avec l'obligation d'aborder la rémunération.

• Le ministère du Travail a également élaboré en novembre un **projet de circulaire** qui revient sur l'ensemble de ces mesures et la mobilisation des Directe.

• Plusieurs députés de la gauche démocratique républicaine, dont Marie-George Buffet, ont déposé, le 24 juillet, à l'Assemblée nationale, une proposition de loi en faveur de l'égalité entre hommes et femmes. Le texte prévoit notamment la **suppression de la réduction Fillon** si l'employeur ne s'engage pas à supprimer les écarts de salaire, ainsi que celle de l'abattement d'assiette pour le calcul des cotisations de sécurité sociale pour les entreprises de plus de 20 salariés dont l'effectif compte plus de 20 % de salariés à temps partiel.

• Dans le cadre de la **négociation sur la qualité de vie au travail** qui a débuté le 21 septembre, les partenaires sociaux envisagent de donner un rôle supplémentaire aux branches professionnelles en matière d'égalité : celui de réaliser le **bilan de la mise en œuvre de l'article 3-2 relatif aux classifications** de l'ANI du 1er mars 2004 relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

#### Ce qu'il reste à faire

À l'issue du Comité interministériel aux droits des femmes du 30 novembre, le Premier ministre a annoncé un **plan interministériel en faveur de l'égalité professionnelle**. Ce plan décline toute une série d'objectifs, dont l'amélioration de l'articulation entre vie professionnelle et vie privée (avec un focus sur les congés familiaux et le temps partiel contraint). Le gouvernement élaborera sur ces thèmes un **projet de loi-cadre** sur les droits des femmes, à l'issue de la négociation sur la qualité de vie au travail, prévue pour la fin du premier trimestre 2013. Autres objectifs, le renforcement de l'égalité dans les entreprises (avec une « stratégie globale de contrôle » et un accompagnement des employeurs), la lutte contre le plafond de verre (extension prévue des quotas de femmes dans les conseils d'administration), l'instauration d'incitations fiscales et sociales pour favoriser l'emploi des femmes et enfin l'égalité en termes de retraites.

#### Diversité

##### Ce qui a été réalisé

• Le Défenseur des droits a présenté le 11 mai un **guide pour progresser vers l'égalité des chances**, détaillant les actions qui peuvent être entreprises.

• Dans un avis intitulé « Intégrer dans une économie de sous-emploi » remis le 12 juin au Premier ministre, le Haut conseil à l'intégration formule plusieurs propositions pour **renforcer l'employabilité des immigrés**. Il demande, notamment, à toutes les entreprises, signataires ou non de la charte ou du label diversité, d'utiliser les outils disponibles pour lutter contre les discriminations.

##### Ce qui est en cours

• La proposition de loi « visant à étendre l'obligation de neutralité à certaines personnes ou **structures privées accueillant des mineurs** et à assurer le respect du principe de **laïcité** », qui avait adoptée en première lecture par le Sénat, le 17 janvier, a été transmise à l'Assemblée nationale le 2 juillet. Ce texte prévoit que les établissements et services accueillant des enfants de moins de six ans et bénéficiant d'une aide financière publique seraient soumis à une obligation de neutralité en matière religieuse, tout comme les assistants maternels employés par des particuliers, sauf disposition contraire du contrat de travail.

#### EMPLOI

Développer et sécuriser l'emploi font partie des chantiers prioritaires du nouveau gouvernement. Mesures phares du programme présidentiel de François Hollande en matière d'emploi, les emplois d'avenir et les contrats de génération ont été retenus, lors de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet, comme les deux premiers dispositifs à mettre en œuvre, en associant les partenaires sociaux. Mais d'autres mesures ont été adoptées ou vont l'être prochainement pour tenter de soutenir l'emploi face à la montée inexorable du chômage.

#### Alternance et insertion

##### Ce qui a été réalisé

• Présenté en Conseil des ministres le 29 août, après une phase de consultation des partenaires sociaux, le projet de loi sur les emplois d'avenir a été définitivement adopté par le Parlement le 9 octobre. Le Conseil constitutionnel ayant validé le texte (avec une réserve) le 24 octobre, la loi n° 2012-1189

du 26 octobre créant les **emplois d'avenir** a été publiée au

JO

le 27 octobre. Le dispositif a été complété par deux décrets du 31 octobre

(D. nos 2012-1207, 2012-1210, 2012-1211)

et par un arrêté de la même date

(NOR : ETSD123 8270A)

. Une circulaire de la DGEFP du 2 novembre

(NOR : ETSD1238 268C)

précise les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif et un arrêté du 2 novembre

(NOR : ETSD1238864A)

fixe le modèle de la demande d'aide. Applicable depuis le **1<sup>er</sup> novembre 2012**, le dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification de **jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés** par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emploi. Les employeurs (secteur non marchand et sous conditions, secteur marchand) peuvent bénéficier d'une aide de l'État.

• Un dispositif spécifique dit « **emplois d'avenir professeur** » a aussi été créé par la

loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012

pour faciliter l'insertion des jeunes dans les métiers du professorat. 18 000 contrats de ce type doivent être signés d'ici à fin 2015 (6 000 par an).

• Concernant le **contrat de génération**, le gouvernement a invité les partenaires sociaux à négocier sur le sujet, sur la base d'un document d'orientation destiné qui leur a été transmis le 4 septembre 2012. Après seulement quatre séances de négociation, un **accord national interprofessionnel** a été conclu le 19 octobre, puis signé par l'ensemble des organisations syndicales et patronales. Le dispositif vise à répondre à un triple objectif : améliorer l'accès des **jeunes** à un emploi en CDI ; maintenir l'emploi des **seniors** ; assurer la transmission des savoirs et des compétences. À cet effet, l'ANI prévoit que les entreprises, selon leur taille, seront soit obligées (sous peine d'une pénalité), soit incitées (grâce à une aide de l'État) à négocier un accord intergénérationnel ou à mettre en place un plan d'action intergénérationnel.

• La loi portant création des emplois d'avenir

(L. n° 2012-1189 du 26 octobre 2012)

prévoit la **dématérialisation** du processus de gestion des **contrats uniques d'insertion**. Jusque-là, les CUI occasionnaient la conclusion d'une convention individuelle entre l'employeur, le salarié et le prescripteur. Désormais cette convention est remplacée par une décision administrative d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle.

• Pour lutter contre le chômage, le nouveau gouvernement a augmenté le **nombre des CUI** pouvant être prescrits en 2012. Après avoir dans une première circulaire du 20 mars

(NOR : ETSD1208258C)

, permis d'entamer l'enveloppe du second semestre avant la fin du premier semestre, la DGEFP prévoit 195 000 CUI supplémentaires dans une circulaire datée du 28 juin

(Circ. DGEFP n° 2012-10, NOR : ETSD12 27690C)

(Circ. DGEFP n° 2012-10, NOR : ETSD1227000C)  
, puis 47 450 nouveaux CUI-CAE dans une autre, datée du 17 octobre  
(NOR : ETSD1237166C)

. Au total, le nombre de CUI prescrits en 2012 devrait être proche des 490 000 prescrits en 2010, année record.

#### Ce qui est en cours

• Les premières **conventions d'engagement** destinées à permettre une mise en œuvre rapide des **emplois d'avenir** ont été signées par l'État avec les collectivités publiques et d'autres acteurs dès le 30 octobre et les 12 premiers emplois d'avenir ont été conclus le 8 novembre. L'objectif est la prescription de 150 000 emplois d'avenir à l'horizon 2014, dont 94 000 en 2013

(Circ. DGEFP n° 2012-21 du 1<sup>er</sup> novembre 2012, NOR : ETSD 12385000C)

• S'agissant des **contrats de génération**, le gouvernement a transmis le 16 novembre aux partenaires sociaux un **avant-projet de loi** pour transposer l'ANI du 19 octobre 2012, l'objectif étant de rendre le dispositif opérationnel dans les premiers mois de l'année 2013. Le projet de loi devrait être présenté en Conseil des ministres le 12 décembre.

#### Ce qu'il reste à faire

• Le projet de budget prévoit le financement d'une **enveloppe de 340 000 CUI** pour 2013.

• La **dématérialisation de la gestion des CUI** doit être organisée par voie réglementaire.

#### Sécurisation de l'emploi et compétitivité

##### Ce qui est en cours

• Le 4 octobre, les partenaires sociaux ont lancé la **négociation interprofessionnelle** pour une meilleure **sécurisation de l'emploi** avec l'objectif d'arriver à la fin de l'année à un accord. Pour ce faire, ils ont décidé de se rencontrer tous les jeudis. Compte tenu de l'annulation de plusieurs séances et de l'importance des sujets abordés, la négociation pourrait se poursuivre début janvier 2013. En effet, conformément au **document d'orientation** transmis le 7 septembre dernier par le gouvernement, les partenaires sociaux ont à aborder quatre thèmes : la lutte contre la précarité sur le marché du travail ; la progression dans l'anticipation des évolutions de l'activité, de l'emploi et des compétences (meilleur partage en amont de l'information avec les IRP, renforcement des dispositifs de GPEC) ; l'amélioration des dispositifs de maintien de l'emploi face aux aléas juridiques (activité partielle et accords de « sauvegarde de l'activité et de l'emploi ») ; enfin, l'amélioration des procédures de licenciements collectifs. À la fin de la négociation, le gouvernement légifèrera sur le sujet en prenant en compte l'éventuel ANI ou position commune.

• Lancée le 17 février 2012, la négociation, initiée par Nicolas Sarkozy, sur les **accords « compétitivité-emploi »** (appelés également de « sauvegarde de l'activité et de l'emploi »), a été suspendue en raison de la présidentielle. À l'issue de la Conférence sociale des 9 et 10 juillet, il a été décidé que ce thème serait abordé dans le cadre de la négociation sur la sécurisation de l'emploi. L'enjeu est la possibilité pour les entreprises de réduire temporairement, par accord d'entreprise, le temps de travail et les salaires pour faire face à des difficultés conjoncturelles, en échange d'une garantie de maintien des emplois. Mais les partenaires sociaux n'arrivent pas à s'accorder sur la nature de la rupture du contrat de travail en cas de refus par le salarié des dispositions de l'accord d'entreprise.

#### Accompagnement des licenciements économiques

##### Ce qui a été réalisé

• L'

avenant du 3 février 2012

à la convention Unedic du 19 juillet 2011 sur le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) a été agréé

(Arr. du 24 avril 2012, JO 8 mai, NOR : ETSD1220332A)

. Cet accord a assoupli les conditions d'exercice d'une **activité professionnelle pendant la durée du CSP**.

• Une circulaire interministérielle du 12 juillet revient sur les modalités de mise en œuvre de l'**obligation de revitalisation**

(NOR : ETSD1229581C)

. On rappellera que ce dispositif s'applique principalement dans les entreprises d'au moins 1 000 salariés qui procèdent à des licenciements économiques affectant par leur ampleur l'équilibre des bassins d'emploi où elles sont implantées.

#### Aides à l'emploi et à la création d'entreprises

##### Ce qui a été réalisé

• Une

circulaire du 19 avril 2012

(NOR : VILV1221012C)

fixe les conditions de reconduction des conventions relatives à l'emploi d'**adultes-relais** arrivant à l'échéance, en vue de leur quatrième renouvellement.

• Le 14 mai, le Conseil d'État a annulé la circulaire DGEFP n° 2008-20 du 4 décembre 2008

instituant le **dispositif « Nacre »** (accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprise), en estimant que le ministre n'était pas compétent pour créer un tel dispositif

(CE, 14 mai 2012, n° 324818)

. Néanmoins, le

décret du 23 décembre 2012

fixant les modalités d'organisation et de labellisation des actions de conseil et d'accompagnement renforcé, organisées dans le cadre du dispositif, reste applicable.

##### Ce qui est en cours

• Face aux craintes exprimées par les **autoentrepreneurs** quant à l'avenir de leur statut, suite à l'annonce de la hausse de leurs taux forfaitaires de cotisation, la ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, Sylvia Pinel a annoncé 1er octobre la mise en place d'une **mission d'information** confiée à l'Igas et l'Inspection générale des finances. Ses conclusions sont attendues pour la fin décembre 2012. Au vu de ses conclusions, le gouvernement définira des mesures d'ajustement du dispositif en concertation avec toutes les parties intéressées.

#### Formes d'emploi atypiques

##### Ce qui est en cours

• L'

accord professionnel du 24 juin 2010

sur le **portage salarial**, signé par le Prisme et les organisations syndicales (excepté FO), n'est toujours pas entré en vigueur, faute de transcription dans la loi. Les organisations syndicales signataires ont adressé un courrier au nouveau ministre du Travail pour savoir où en était le dossier, lettre restée pour l'instant sans réponse.

• La

loi Cherpion n° 2011-893 du 28 juillet 2011

a fixé le cadre juridique dans lequel un salarié peut être **mis à disposition** d'un autre employeur (définition des opérations de prêt de main-d'œuvre dépourvues de but lucratif et ensemble de règles dans lesquelles ce type d'opérations doit s'inscrire). La DGT prépare une circulaire sur le sujet.

#### ÉPARGNE SALARIALE ET ÉPARGNE RETRAITE

##### Ce qui a été réalisé

• Ayant augmenté la taxation sur les rentes versées par les **régimes de retraite à prestation définies** et à droits aléatoires, la

LFSS pour 2011

avait rouvert la possibilité pour l'employeur d'asseoir ses contributions sur les rentes versées ou sur le financement, ce qui pouvait éventuellement

modifier le montant des sommes dues et par conséquent entraîner un différentiel à régler par une contribution supplémentaire dite « **contribution différentielle** ». Un

arrêté du 21 mars 2012

publié au

JO

du 2 mai

(NOR : BCRS1208421A)

a fixé les modalités de versement de cette somme, et notamment la possibilité pour l'employeur d'effectuer un versement fractionné. Rappelons que le droit d'**option** a été rouvert du 1er janvier 2011 au 30 juin 2012.

• La deuxième

loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-958 du 16 août 2012

a doublé les **prélèvements** sur les « **retraites chapeaux** » (régimes de retraite à prestations définies et droits aléatoires). L'employeur sera redevable, s'il opte pour un prélèvement sur les rentes, d'une contribution dont le taux est porté de 16 % à 32 %. S'il opte pour un versement sur les primes, le taux sera, selon le mode de gestion du régime, respectivement de 24 % et 48 % (au lieu de 12 % et 24 %). Cette mesure s'appliquera aux rentes versées à compter du 1er janvier 2013 (et sur les primes à compter des exercices ouverts après le 31 décembre 2012).

• La deuxième loi de finances rectificative a également relevé de 8 % à 20 % le taux du « **forfait social** » à la charge de l'employeur et assis sur les différentes formes d'épargne salariale, notamment sur l'intéressement, la participation, l'abondement de l'employeur aux plans d'épargne entreprise (PEE) et aux plans d'épargne retraite (Perco, retraite supplémentaire d'entreprise). Le taux de 8 % reste toutefois applicable aux contributions patronales de prévoyance complémentaire et aux sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des Scop.

• Une circulaire interministérielle « **questions-réponses** » du 19 avril 2012

(NOR : ETST122159C)

est venue préciser les nouvelles modalités d'alimentation et de gestion du **Perco** issues de la réforme des re

traites du 9 novembre 2010

. Elle a détaillé les trois mesures suivantes : la possibilité pour un salarié ne bénéficiant pas d'un CET d'affecter des jours de repos non pris sur son Perco, le versement par défaut de la moitié de la participation au Perco et l'obligation d'une gestion pilotée des plans.

• La

circulaire du 19 avril 2012

précitée a également précisé les conditions dans lesquelles tous les accords de participation seront concernés par l'**affectation obligatoire de la participation sur un plan d'épargne salariale** au 1er janvier 2013, y compris les accords conclus avant la

loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006

.

#### Ce qu'il reste à faire

La feuille de route décidée lors de la conférence sociale des 9 et 10 juillet prévoit :

– d'installer le **Conseil d'orientation de la participation**, de l'intéressement, de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié (Copiesas), institué par la

loi du 3 décembre 2008

et son

décret du 30 mars 2009

et censé se substituer au Conseil Supérieur de la Participation (CSP) ;

– de lancer en 2013 une négociation pour **simplifier l'économie générale des dispositifs** d'épargne salariale et d'en favoriser l'accès par les PME.

F

## **FAMILLE**

### Congés

#### Ce qui est en cours

• L'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples homosexuels prévue par le projet de loi sur le **mariage des couples de même sexe**, présenté le 7 novembre en Conseil des ministres par la ministre de la Justice, aurait pour conséquence de leur ouvrir de nouveaux droits : **congés** pour événements familiaux, congé d'adoption, congé de présence parentale.

• Le PLFSS pour 2013 (définitivement adopté par le Parlement le 3 décembre) vise à élargir les conditions d'attribution du **congé de paternité**. Par mesure d'équité, ce congé serait ouvert non seulement au père mais aussi à la personne vivant avec la mère (conjoint, concubin, et partenaires de Pacs). Cette dernière devrait attester vivre maritalement avec cette personne.

• Lors de la première réunion du comité de pilotage national sur l'égalité professionnelle, le 18 septembre, la ministre des Droits des femmes a évoqué la possibilité de réduire le **congé parental** d'éducation, tout en le rémunérant mieux. Le gouvernement envisage plusieurs scénarios de réforme qui seront prochainement soumis aux partenaires sociaux, avant la présentation d'une loi-cadre sur les droits des femmes, à la fin du premier trimestre 2013. Par ailleurs, une proposition de loi UMP a été déposée pour aménager le congé parental : celui-ci pourrait être fractionné tout au long de la vie professionnelle, en fonction des circonstances familiales, et jusqu'à la majorité de l'enfant.

### Prestations familiales

#### Ce qui a été réalisé

• Un

décret n° 2012-666 du 4 mai 2012

a amélioré les aides à la garde d'enfants pour les foyers monoparentaux et pour ceux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) en leur facilitant l'accès au **complément de libre choix du mode de garde** (CMG). Pour les premiers, les plafonds de ressources requis pour le bénéfice du CMG ont été majorés de 40 % du plafond de ressources. Pour les seconds, le montant du complément a été directement augmenté de 30 %. Cette mesure est applicable aux gardes d'enfants effectuées depuis le 1er juin 2012.

• Un

décret n° 2012-830 du 27 juin 2012

a confirmé l'engagement de François Hollande de majorer de **25 % le montant de l'allocation de rentrée scolaire** (ARS) pour la rentrée 2012. Cette majoration représente en moyenne une augmentation de 70 € par tranche d'âge.

#### Ce qui est en cours

• Le gouvernement a prévu dans le cadre du PLFSS pour 2013 (définitivement adopté par le Parlement le 3 décembre) de lancer une expérimentation qui permettrait aux organismes débiteurs des prestations familiales (CAF et CMSA) de **verser directement à l'assistant (e) maternel (le) l'aide à la garde d'enfants** (le complément de libre choix du mode de garde) **sous forme de « tiers payant »**, au lieu de la verser aux parents employeurs. Ces derniers pourraient déduire cette aide du montant de la rémunération qu'ils versent à l'assistant (e) maternel (le) et ainsi éviter d'avancer les frais. L'expérimentation durerait 2 ans et devrait s'achever au plus tard le 1er juillet 2015.

• Le Sénat a voté le 25 octobre dernier une proposition de loi visant à **supprimer la loi « Ciotti »** qui prévoit la lutte contre l'**absentéisme scolaire** par la suspension des allocations familiales. Cette proposition de loi doit encore recevoir l'aval de l'Assemblée nationale.

#### Ce qu'il reste à faire

La future **convention d'objectifs et de gestion** État-CNAF pour la période 2013-2016, qui fixe les objectifs et les moyens dévolus à la branche famille, devrait être conclue au cours du premier semestre 2013.

## FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

À l'issue de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012, le Premier ministre a annoncé que le financement de la protection sociale fera l'objet d'une **réforme** législative dès 2013. L'objectif est d'assurer l'avenir du modèle social français tout en améliorant la compétitivité des entreprises.

#### Ce qui a été réalisé

Le **Haut conseil du financement de la protection sociale**, créé par le décret n° 2012-428 du 29 mars 2012

, a vu ses missions s'étoffer au cours de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 en vue de la préparation d'une réforme législative sur le financement de la sécurité sociale en 2013. Sa composition a même été modifiée en septembre 2012 (par le décret n° 2012-1070 du 20 septembre 2012).

Désormais le HCFPS est directement placé auprès du Premier ministre et sa composition élargie de 45 à 49 membres (parlementaires, partenaires sociaux, représentants de l'État, experts).

Après un **état des lieux** du système de financement de la protection sociale remis le 31 octobre au Premier ministre, qui confirme la prépondérance des revenus du travail dans les ressources de la protection sociale, le Haut conseil doit poursuivre ses travaux.

#### Ce qu'il reste à faire

Le 6 novembre 2012, la mission dévolue au **HCFPS** a été précisée par le Premier ministre, à la suite notamment du séminaire gouvernemental sur la compétitivité. La Haute instance devra proposer des « pistes qui permettraient de mieux asseoir et de diversifier les financements de la protection sociale, afin de rééquilibrer la part des contributions pesant exclusivement sur les revenus salariaux ». La question du financement de la branche famille, qui offre des prestations universelles, alors qu'elle est financée exclusivement par des cotisations patronales, devrait être clarifiée, selon Jean-Marc Ayrault, le Premier ministre. Le Haut conseil devra faire des **propositions** pour le **1<sup>er</sup> mai 2013 au plus tard**.

#### FONCTION PUBLIQUE

Lors de la grande conférence sociale, le 10 juillet 2012, le Premier ministre a annoncé la **fin de la RGPP** engagée en 2007, mais le lancement d'un grand chantier de « **modernisation de l'action publique, avec ses agents** ». Le 4 septembre, la ministre de la Fonction publique a présenté le **calendrier prévisionnel de travail** des prochains mois. Au menu : des bilans, des concertations et des négociations sur des sujets variés, allant du dialogue social aux conditions de vie au travail, en passant par l'égalité professionnelle et la carrière des fonctionnaires, l'intention du gouvernement étant de « combler des attentes immédiates fortes » et de « jeter les bases d'un renouveau de la Fonction publique dans les années à venir ».

#### Dialogue social

##### Ce qui a été réalisé

- Un décret n° 2012-736 du 9 mai 2012, modifie les conditions d'exercice du **droit syndical** dans la **Fonction publique hospitalière**, conformément au relevé de conclusions du 29 septembre 2011 sur la modernisation des droits et moyens syndicaux. Entre autres dispositions, le texte définit les critères de la représentativité syndicale, précise les conditions de mise à disposition de locaux syndicaux, des autorisations d'absences et du crédit de temps syndical.

- Un décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 réforme le **Conseil supérieur de la Fonction publique hospitalière** (CSFPH), avec une composition non plus paritaire, mais fondée sur les résultats des élections professionnelles. Le même décret modifie la composition de l'**observatoire national des emplois et des métiers de la FPH**. Ce décret est complété par une série d'arrêtés du 16 août 2012 qui modifient aussi la composition de la commission des statuts, de la commission de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail et la commission de la formation professionnelle du Conseil supérieur de la Fonction publique hospitalière (NOR : AFSH1232542A, NOR : AFSH1232539A, NOR : AFSH1232533A, NOR : AFSH12 32526A, NOR : AFSH1232536A)

##### Ce qui est en cours

- Une **concertation sur les moyens** mis à la disposition des **syndicats** a débuté le 26 octobre. Un bilan d'étape est prévu le 14 décembre.

##### Ce qu'il reste à faire

- L'ouverture d'une **négociation** sur la prise en compte de l'exercice des **fonctions syndicales dans les parcours professionnels** devrait avoir lieu au premier semestre 2013.
- Un décret sur les adaptations des dispositions du Code du travail sur les obligations de **certification et publicité des comptes** des organisations syndicales et professionnelle aux conditions particulières d'exercice du droit syndical dans la Fonction publique, est attendu pour le deuxième semestre 2013.
- Un décret sur les **commissions consultatives paritaires dans la Fonction publique territoriale** devrait être publié en mars 2013.

#### Carrières et emploi

##### Ce qui a été réalisé

- En application de la loi du 12 mars 2012 relative à l'**accès à l'emploi titulaire** des agents contractuels dans la Fonction publique, un décret n° 2012-631

du 3 mai fixe les conditions de l'ouverture aux agents non titulaires de droit public des **corps de fonctionnaires d'État**, par la voie de recrutements valorisant les acquis professionnels. Ce texte est suivi d'une circulaire du 26 juillet (NOR : RDFF 1228702C)

, précisant la mise en œuvre du dispositif.

- Dans le même sens, un décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012

fixe les conditions d'accès des agents contractuels de la **Fonction publique territoriale** aux nouvelles voies de **titularisation**.

- Une circulaire du 23 avril (Circ. MFPP du 23 avril 2012, NOR : MFPP1121534C)

précise les modalités (bénéficiaires, déroulé, participants, recours, etc.) de l'**entretien professionnel** dans la **Fonction publique d'État**, prévu par le décret du 28 juillet 2010

- Une circulaire du 5 octobre (NOR : RDFF1234399C)

détaille les modalités de la mise en œuvre expérimentale dans la Fonction publique civile d'État du **recours administratif préalable obligatoire** (RAPO). Ce recours concerne les litiges susceptibles d'être portés directement devant les juridictions administratives. Il se substitue au recours gracieux, mais pas au recours hiérarchique de droit commun.

- Une circulaire du 22 mai (DGOS/RH4/2012/206)

communiquent aux établissements relevant de la Fonction publique **hospitalière** les **formations** prioritaires pour l'année 2013, en rappelant le cadre des politiques pluriannuelles de santé publique.

- Une circulaire du 3 octobre (NOR : RDFF1235629C)

fixe les orientations de l'**offre de formation des agents de l'État** en région définie par le plan régional interministériel de formation.

- Dans une réponse ministérielle publiée le 13 novembre (JO Ass. nat. Q n° 721 du 10 juillet 2012)

la ministre de la Fonction publique affirme que la **rupture conventionnelle** n'est pas applicable aux agents contractuels de la **Fonction publique**

, la ministre de la Fonction publique estime que la **rupture conventionnelle** n'est pas applicable aux agents contractuels de la **Fonction publique territoriale**.

#### Ce qui est en cours

- Un projet de décret fixe les règles générales applicables pour l'organisation des **recrutements réservés** dans la **Fonction publique hospitalière**.

- Un autre projet de décret supprime le dispositif de **réorientation professionnelle** des fonctionnaires, rendu applicable par le décret du 12 novembre 2010

. La possibilité de licencier des fonctionnaires pourrait donc disparaître. Le projet a été examiné par le Conseil supérieur de la Fonction publique d'État, le 11 septembre.

- La **concertation sur les parcours professionnels**, les carrières et la rémunération dans la Fonction publique a été lancée le 10 octobre.

#### Ce qu'il reste à faire

- Le décret sur l'accès à l'**emploi titulaire** des agents **contractuels de la Fonction publique hospitalière**, mettant en œuvre la loi du 12 mars 2012

sur la résorption de la précarité dans la Fonction publique, n'est pas encore publié. Le texte devrait fixer les conditions d'accès aux nouvelles voies de titularisation ainsi créées par la loi, les modalités des recrutements et les listes de cadres d'emplois et de corps accessibles pour la Fonction publique hospitalière.

- Des décrets sur la **durée maximale des contrats** pour **accroissement temporaire** et saisonnier d'activité, sur les **motifs de licenciement** des agents **contractuels**, les obligations de reclassement et les règles applicables en fin de contrat sont aussi annoncés pour une parution avant décembre 2013.

#### Conditions de travail

##### Ce qui a été réalisé

L'igas et l'Igas ont publié en mai les résultats de leur évaluation du dispositif de **reclassement des fonctionnaires déclarés inaptes** à l'exercice de leurs fonctions pour des raisons de santé. Elles préconisent de mettre en œuvre des outils de prévention (visite médicale d'embauche, de préreprise), et d'instaurer un véritable droit à la reconversion professionnelle.

##### Ce qui est en cours

Une concertation sur l'**amélioration des conditions de vie au travail** devrait commencer le 6 décembre.

##### Ce qu'il reste à faire

Un décret sur l'organisation du **télétravail** devrait être publié au premier trimestre 2013.

#### Égalité et diversité

##### Ce qui a été réalisé

- En application de la loi du 12 mars 2012

, un décret n° 2012-601 du 30 avril 2012

précise les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'atteindre des **quotas** de chaque sexe dans les nominations sur les **emplois supérieurs de la Fonction publique** (20 % en 2013 et 2014, 30 % de 2015 à 2017, 40 % à partir de 2018). Il précise que l'obligation est applicable aux nominations prononcées à compter du 1er janvier 2013 et fixe le montant de la contribution due en cas de non-respect de ces quotas. La liste des emplois concernés dans les trois fonctions publiques est détaillée en annexe du décret. Une circulaire du 20 août

(NOR : RDFS1229946C)

explicite le dispositif et son application concrète.

- Le troisième **bilan de la Charte pour la promotion de l'égalité** dans la Fonction publique, présenté au CCFP le 17 avril, atteste des progrès réalisés en matière de prévention des discriminations et d'une plus grande égalité des chances dans l'accès à l'emploi public.

- Le **label Diversité** a été décerné le 16 juillet aux ministères du Travail, de la Santé et des Sports.

##### Ce qui est en cours

- Après l'échec de la **négociation sur l'égalité professionnelle** lancée en novembre 2011, qui a abouti à une fin de non-recevoir pour la majorité des syndicats de la Fonction publique, le ministère de la Fonction publique a ouvert le 20 septembre une **nouvelle négociation sur l'égalité professionnelle**. Un projet de protocole d'accord a été remis aux partenaires sociaux pour la séance du 27 novembre. Il comprend quatre axes : faire du dialogue social un élément moteur de l'égalité professionnelle, assurer un meilleur déroulement de carrière à tous les agents, parvenir à une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, et prévenir les violences sur les lieux de travail. Une réunion est prévue le 11 décembre pour un nouvel examen du texte.

- Dans un rapport parlementaire présenté le 25 octobre, le député Alain Tourret formule **dix propositions pour renforcer la lutte contre les discriminations** dans la Fonction publique. Il préconise notamment d'annuler les nominations dans l'encadrement supérieur intervenues en méconnaissance des exigences légales de parité.

##### Ce qu'il reste à faire

- Une concertation devait être ouverte au quatrième trimestre 2012 pour mieux répondre aux enjeux de la **diversité**, du **handicap**, de l'emploi des seniors et de l'accès des jeunes peu qualifiés à la Fonction publique.

- Le décret imposant une proportion minimale de **40 % de chaque sexe pour la composition des jurys** et des comités de sélection devrait être publié au plus tard à la fin du premier trimestre 2013.

- Le **rapport annuel** sur les mesures mises en œuvre pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes devrait être présenté au Parlement le 31 décembre.

- Il est prévu de fixer de nouveaux principes de nomination pour une **représentation équilibrée dans les grandes instances de la République**, en particulier les autorités administratives indépendantes et les principaux organismes consultatifs de l'État. Un premier bilan sera établi fin 2012.

#### Protection sociale

##### Ce qui a été réalisé

- La loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 a prolongé de deux années l'expérimentation du **contrôle des arrêts maladie** des fonctionnaires par les Cnam. Les conventions cadre entre l'assurance maladie et chacune des trois fonctions publiques ont été à cette occasion simplement actualisées. Celle relative au contrôle des arrêts de travail des fonctionnaires de l'État a été publiée en avril 2012, celles de la FPH et de la FPT en juillet 2012.

- Depuis l'intervention du décret n° 2012-713 du 7 mai 2012

, les **agents de l'État** ont l'obligation de transmettre leur **arrêt de travail dans les 48 heures** qui suivent l'établissement du certificat médical, comme c'était déjà le cas dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

- En application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

et du décret n° 2012-1060 du 18 septembre 2012

, les fonctionnaires titulaires de la reconnaissance de travailleur **handicapé** peuvent désormais prétendre à la **retraite à taux plein dès 55 ans**, sous réserve de remplir une durée d'assurance minimale et une durée d'assurance cotisée. Précédemment, la mesure n'était ouverte qu'aux fonctionnaires présentant un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 %. Cet élargissement s'applique aux pensions liquidées depuis le 14 mars 2012.

- Depuis le 1er novembre 2012, les fonctionnaires, comme les salariés du privé, peuvent prétendre à la **retraite anticipée pour carrière longue** dont les modalités d'accès ont été assouplies par le

décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012

- Un décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012 réforme le régime du **congé parental** dans les trois fonctions publiques. Il supprime en particulier l'interdiction de prise concomitante du congé parental par les deux parents d'un même enfant.

#### Ce qui est en cours

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique (Fiphfp) a voté, le 4 septembre, des mesures en faveur de la formation des travailleurs handicapés, en particulier les formations qualifiantes.

#### Rémunération et pouvoir d'achat

##### Ce qui a été réalisé

- Conséquence de l'augmentation du smic au 1er juillet 2012, le **traitement minimum** des fonctionnaires a été revalorisé à cette date, par décret du 5 juillet 2012 à 1 426,13 € par mois.

- En application de la loi du 5 juillet 2010

sur le dialogue social dans la Fonction publique, un

décret n° 2012-624 du 3 mai 2012

fixe les conditions de la **prime d'intéressement à la performance** collective des services dans les **collectivités territoriales**. Un autre décret du même jour

(D. n° 2012-625)

fixe le montant annuel maximal de cette prime, tandis que ses conditions de mise en œuvre sont explicitées par une

circulaire du 22 octobre 2012

(n° INTB1234383C)

- Une

circulaire n° 2012-241

du 19 juin

(NOR : AFSH1226544C)

définit les modalités de mise en œuvre de la nouvelle **prime de fonctions et de résultats** (PFR) pour les personnels des corps de direction de la **Fonction publique hospitalière** exerçant dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux.

- Le plafond brut annuel de **rémunération des dirigeants des entreprises publiques** est fixé, par un

décret n° 2012-915

du 26 juillet, à 450 000 €.

##### Ce qui est en cours

- Des réunions sur les rémunérations indiciaires et les **régimes indemnitaires** et associant les partenaires sociaux ont eu lieu les 23 novembre et 29 novembre.

- Lors du lancement de la **concertation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations** des fonctionnaires, le 10 octobre, la ministre de la Fonction publique a confirmé qu'aucune décision en matière de salaires ne sera prise avant le début de l'année prochaine.

#### Modernisation de l'action publique

##### Ce qui a été réalisé

- Lors de la grande conférence sociale, le 10 juillet 2012, le Premier ministre a annoncé la **fin de la révision générale des politiques publiques** (la RGPP) lancée en 2007. Par lettre du 6 juillet, il a chargé les inspections générales des finances, des affaires sociales et de l'administration de procéder à une évaluation de la RGPP et de définir les conditions de réussite d'une nouvelle politique de réforme de l'État. Dans son rapport du 25 septembre, la mission préconise de stabiliser les réformes engagées en achevant les mesures RGPP en cours, mais en changeant de méthode. Elle recommande de donner la parole aux agents et de faire de l'amélioration de la GRH un chantier prioritaire en impliquant tous les acteurs. Suite à ce rapport, le gouvernement a engagé une nouvelle politique de modernisation de l'État: la « **modernisation de l'action publique** ».

- Un **séminaire gouvernemental** sur le sujet a eu lieu le 1er octobre, afin de définir la **feuille de route** du gouvernement. Le projet sera étroitement articulé avec la nouvelle étape de décentralisation. Les orientations ont été discutées avec les syndicats le 17 octobre.

- Lors d'une communication en Conseil des ministres, le 31 octobre, la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, a annoncé que le gouvernement s'est doté des outils nécessaires à la mise en œuvre de la politique de modernisation de l'action publique. Le **comité interministériel pour la modernisation de l'action publique** a été créé par un

décret n° 2012-1199

du 30 octobre. En parallèle, un **secrétariat général de la modernisation de l'action publique**.

##### Ce qu'il reste à faire

La ministre de la Fonction publique a annoncé la présentation début 2013 d'un projet de loi créant une **nouvelle étape de la décentralisation**. Ce texte doit clarifier les compétences entre l'État et les collectivités, et en confier de nouvelles à celles-ci. Ce serait notamment le cas pour les régions en matière de **formation professionnelle** et de service public de l'orientation. En attendant, les concertations se poursuivent, sur la base des contributions aux états généraux.

#### FORMATION

Dans le cadre de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet, le Premier ministre a rappelé l'importance de « former pour sécuriser les parcours professionnels ». Pour autant, il a expliqué qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer une nouvelle grande réforme en la matière, mais qu'il fallait « construire des actions concrètes à déployer sur les territoires ». État, régions et partenaires sociaux ont donc décidé de se mobiliser rapidement autour d'un plan d'action visant à réduire le nombre de jeunes entrant dans la vie active sans qualification, à renforcer la formation des demandeurs d'emploi et à accompagner les salariés dans les entreprises menacées par les mutations économiques.

#### Formation en alternance

##### Ce qui a été réalisé

- Pour compléter sa formation en entreprise, un **apprenti** peut être **accueilli, temporairement chez un autre employeur**. Un décret du 2 mai (D. n° 2012-627)

assouplit les conditions de cette mobilité.

- Les modalités du **bonus alternants** créé par la loi de finances rectificative pour 2011

(L. n° 2011-900 du 29 juillet 2011)

ont été fixées par un

décret n° 2012-660

et un arrêté du 4 mai

(NOR : ETSD1207035A)

. Dans une instruction du 19 septembre

(BOPE n° 97)

, Pôle emploi revient sur les conditions d'attribution de ce bonus.

- Un décret du 2 mai

(D. n° 2012-660)

précise les modalités selon lesquelles les entreprises redevables de la **taxe d'apprentissage** doivent informer les **centres de formation d'apprentis** et les sections d'apprentissage des sommes qu'ils leur affectent. Concernant encore la taxe d'apprentissage, un arrêté du 20 juillet

(NOR : ETSD1208167A)

modifie les règles de plafonnement et d'imputation des frais de collecte et de gestion des **organismes collecteurs** habilités (Octa).

- Dans une circulaire du 19 juillet

(NOR : ETSD12 30450C)

, la DGEFP revient en détail sur le **contrat de professionnalisation**.

- Un décret du 24 avril

(D. n° 2012-564)

porte de 120 à 150 heures la durée minimale des **périodes de professionnalisation** permettant aux Opca de bénéficier des fonds de la péréquation versés par le FPSPP.

#### Ce qui est en cours

Lors de la présentation du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, le 6 novembre, Jean-Marc Ayrault a fixé un objectif de **500 000 apprentis** en France à la fin du quinquennat.

#### Formation des demandeurs d'emploi et des salariés

##### Ce qui a été réalisé

- Dans une instruction du 30 juillet

(Instr. PE n° 2012-122, BOPE n° 80 du 10 août)

, Pôle emploi fait le point sur l'**AFPR** (action de formation préalable au recrutement) et la préparation opérationnelle à l'emploi (**POE**) individuelle. Ces dispositifs permettent à un employeur qui s'engage à recruter un demandeur d'emploi de bénéficier d'une aide financière pour former cette personne avant le recrutement.

- Les partenaires sociaux, réunis le 3 octobre au sein du CPNFP (Comité paritaire national pour la formation professionnelle), ont décidé de proposer au gouvernement un **taux de contribution au FPSPP** (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels) de 13 % pour 2013. Ce taux est fixé chaque année par arrêté ministériel entre 5 et 13 %, sur proposition des organisations d'employeurs et de salariés. On rappellera qu'il a été fixé à 10 % ces deux dernières années en réaction à la décision unilatérale de l'État de ponctionner, en 2012 comme en 2011, 300 millions d'€ sur la trésorerie du Fonds. Mais lors de la grande conférence sociale, le nouveau gouvernement s'est engagé à ne pas opérer de nouveau prélèvement sur le FPSPP.

- L'ANI du 12 janvier 2010 sur l'**affectation des ressources du FPSPP** arrivant à terme le 31 décembre 2012, la négociation d'un nouvel accord a débuté le 11 septembre et s'est conclue le 3 octobre par la signature par l'ensemble des syndicats d'un ANI qui s'appliquera de 2013 à 2015. L'accord prévoit notamment le financement de formations pour les salariés des TPE-PME dans les secteurs confrontés à des mutations économiques et technologiques, ainsi que le développement du CIF et de la VAE. Les représentants du FPSPP et de l'État ont par ailleurs conclu le 30 novembre une **nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015**, qui détermine les axes d'intervention éligibles au financement par le FPSPP.

##### Ce qui est en cours

- En vue de la mise en place d'un **compte individuel de formation**, comme préconisé par le rapport Gallois remis au gouvernement le 5 novembre, un rapport a été confié au CNFPTLV (Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie) en vue d'une remise au cours du premier trimestre 2013. Ce rapport pourrait donner lieu ensuite à un **texte d'orientation** du gouvernement, soumis aux partenaires sociaux et aux conseils régionaux au printemps suivant. À cet égard, le projet d'accord transmis par le patronat aux syndicats le 30 novembre dans le cadre de la négociation sur la sécurisation de l'emploi prévoit d'ouvrir des **négociations** sur le compte individuel de formation, dans les deux mois suivant la conclusion d'un éventuel accord de sécurisation. L'objectif serait la mise en place du dispositif au 1er janvier 2014.

- Le ministre délégué à la Formation a de nouveau réuni, le 8 octobre et le 13 novembre, les acteurs de la formation professionnelle. Les participants se sont accordés sur **deux documents cadres** sur la **formation des jeunes et des demandeurs d'emploi**. Ces documents ont vocation à orienter la politique régionale de formation en faveur de ces publics, préalablement aux évolutions qui seront induites par la prochaine décentralisation. Des évolutions réglementaires sont aussi envisagées pour renforcer les **justifications demandées aux organismes de formation** lors de leur enregistrement pour améliorer la qualité des formations proposées.

- À l'occasion de la présentation du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, le 6 novembre, le Premier ministre a affirmé qu'il entendait assurer une évaluation permanente de l'adaptation de l'**offre de formations** aux besoins en compétences des employeurs. Des travaux seront amorcés début 2013 pour remplacer le **service public de l'orientation** mis en place par la loi « formation » du 24 novembre 2009 par un service public territorialisé d'orientation tout au long de la vie.

- La convention-cadre État-FPSPP, ainsi que l'annexe financière à la convention et son avenant sur la **R2F** doivent être validés par le conseil d'administration du FPSPP le 7 novembre. Une discussion doit être engagée avant le 30 juin 2013 par l'État sur l'avenir de la R2F. Son financement pourrait être reporté au moins en partie sur les fonds de l'assurance chômage.

## **H**

### HANDICAP

#### Emploi

##### Ce qui a été réalisé

- Un décret n° 2012-943 du 1er août 2012 fixe le montant minimal que doivent atteindre les **contrats de fournitures**, de sous-traitance ou de prestations de services pour exonérer les entreprises à « quota zéro » de leur surcotisation.

- Le Premier ministre donne, dans une circulaire du 4 septembre

(NOR : PRMX1233157C)

, ses directives pour la mise en œuvre de la **politique interministérielle en matière de handicap**. Il explicite les modalités de prise en compte du handicap dans les projets de loi, avec notamment l'établissement d'une « fiche-diagnostic » préalable à l'élaboration de l'étude d'impact.

- Dans un rapport intitulé

« Loi handicap

: des avancées réelles, une application encore insuffisante » rendu public le 6 juillet, la commission sénatoriale pour le contrôle de l'application des lois propose des pistes pour **améliorer le taux d'emploi des personnes handicapées**. Elle recommande de relever le niveau de qualification des personnes handicapées et de leur permettre d'accéder réellement à la formation professionnelle.

##### Ce qu'il reste à faire

- Odile Menneteau, la nouvelle présidente de l'**Agefiph**, a annoncé le 8 novembre les **trois priorités** de l'organisation pour 2013 : développer les actions en matière de formation, l'alternance et les actions de maintien dans l'emploi, y compris pour les salariés seniors.

- Le 8 novembre, la ministre déléguée en charge des personnes handicapées, a présenté les **prochaines pistes de travail du gouvernement** en matière d'emploi des personnes handicapées. Après un ciblage sur les jeunes grâce à la loi sur les emplois d'avenir, tous les salariés handicapés seront concernés par la future loi sur les **contrats de génération**. Et pour développer le travail protégé et adapté, la ministre envisage l'ouverture aux **entreprises adaptées** de toutes les aides de droit commun. La ministre a rappelé que plus de 20 milliards d'€ de crédits seront alloués en 2013 au handicap.

#### Prestations

##### Ce qui a été réalisé

Dans le cadre du plan de revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour les années 2007-2012, le décret n° 2012-486 du 13 avril 2012

a **revalorisé** le montant de l'**AAH** en deux phases : une première augmentation de 2,2 % au 1er avril 2012 (soit une allocation de 759,98 € mensuels), suivi d'une autre au 1er septembre 2012 de 2,19 % pour atteindre 776,59 € par mois. La prochaine augmentation de l'**AAH** ne devrait pas intervenir avant septembre 2013, le gouvernement ayant décidé de geler les dépenses liées à « une allocation qui coûte près de 7,2 milliards d'€ » par an. Marie-Arlette Carloti, ministre délégué aux personnes handicapées, a confirmé que la revalorisation de l'**AAH** ne devrait intervenir, à l'avenir, qu'une fois par an (au 1er septembre).

!

## **IMMIGRATION**

### **Ce qui est été réalisé**

- En application de la

loi de finances pour 2012

(L. n° 2011-1977 du 28 décembre 2011)

, le

décret n° 2012-404 du 23 mars 2012

prévoit que la **taxe de primo-délivrance** du titre de séjour due à l'Ofii est perçue, en cas de demande de **visa de long séjour** valant titre de séjour, en même temps que les droits de chancellerie applicables à la demande de ce visa et non plus, comme c'était le cas, lors de la venue en France du titulaire du visa.

- Les règles permettant aux **étudiants étrangers** de travailler en France à l'issue de leur cursus universitaire sont assouplies par circulaire interministérielle du 31 mai

(NOR : INTV1224696C)

. Cette dernière abroge, conformément aux engagements de François Hollande, la très controversée circulaire « Guéant » du 31 mai 2011 et celle du 12 janvier 2012, qui demandaient aux préfets de contrôler plus strictement le passage du statut d'étudiant à celui de salarié.

- Dans un avis intitulé « Intégrer dans une économie de sous-emploi » remis le 12 juin au Premier ministre, le Haut conseil à l'intégration formule plusieurs propositions pour **renforcer l'employabilité des immigrés**. Il préconise, notamment, de poursuivre les procédures permettant d'améliorer les relations et les transmissions d'informations entre l'Ofii et les services de Pôle emploi. Il adresse au gouvernement une « invitation forte à relancer [...] la politique d'intégration de la France ».

- Un

décret n° 2012-812

du 16 juin, pris en application des lois de finances pour 2011 et pour 2012, définit les modalités selon lesquelles le directeur général de l'Ofii (Office français de l'immigration et de l'intégration) constate et liquide les contributions spéciale et forfaitaire dues par un **employeur occupant des étrangers sans titre**. Ce texte est entré en vigueur le 20 juin.

- Afin de faciliter l'accueil des travailleurs étrangers qualifiés, un **guichet unique** de l'Ofii est mis en place dans huit départements pour les étrangers éligibles aux titres de séjour « salariés en mission, « **compétences et talents** » et « carte bleue européenne ». Une circulaire de la Direction de l'immigration du 3 août

(NOR : INTV1231400C)

précise les modalités de traitement des dossiers dans le cadre de ce guichet unique.

- Les **taxes** dues par l'employeur et les **ressortissants roumains et bulgares** à l'Ofii lors de la délivrance du titre de séjour ou de son renouvellement sont supprimées par une

circulaire interministérielle du 26 août 2012

(NOR : INTK1233053C)

. De plus, la liste des métiers qui leur sont ouverts sans que la situation de l'emploi ne leur soit opposable est élargie, en vertu d'un arrêté du 1er octobre

(NOR : ETSD1235742A)

. Ces mesures visent à anticiper progressivement l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans le droit commun applicable à tous les ressortissants communautaires, qui interviendra au plus tard le 31 décembre 2013.

- Une circulaire du ministre de l'Intérieur

(NOR : INTK1229185C)

du 28 novembre fixe, à compter du 3 décembre, les nouvelles conditions d'admission exceptionnelle au séjour des **ressortissants étrangers en situation irrégulière**. À titre dérogatoire, les Algériens et les Tunisiens, auxquels des dispositions spécifiques sont applicables, peuvent être admis au séjour dans les conditions prévues par la circulaire. En revanche, les travailleurs saisonniers étrangers demeurent exclus.

- Un arrêté du 17 octobre

(NOR : INTV1236923A)

fixe à 35 168 € le montant du **salaires brut moyen annuel** de référence à prendre en compte pour la délivrance de la carte de séjour temporaire « **carte bleue européenne** ».

### **Ce qui est en cours**

- L'article 29 du projet de loi de finances pour 2013 vise à rendre plus équitable le dispositif des **taxes acquittées par les étrangers sur les titres de séjour à l'Ofii**. En contrepartie d'une baisse sensible de la taxe de primo-délivrance, le projet prévoit notamment une augmentation, ciblée, des taxes de renouvellement des titres de longue durée « pour lesquels l'acquittement de la taxe est espacé ».

• Le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, présenté le 6 novembre par le Premier ministre, comporte plusieurs mesures relatives à l'immigration. Il prévoit la mise en place d'un « **passport talent** » pour attirer les talents étrangers en France, des recommandations devant être formulées d'ici le 6 janvier. De plus, le gouvernement s'engage à faire progresser le nombre de jeunes en « **volontariat international entre entreprise** » (VIE) de 25 % en trois ans notamment en desserrant les contraintes pesant sur les entreprises de création récente.

• Le ministre de l'Intérieur Manuel Valls a annoncé, lors du Conseil des ministres du 28 novembre, un **débat sur l'immigration** au titre du **travail et l'immigration étudiante**, sans vote au Parlement, au cours du 1er trimestre 2013, et la présentation en Conseil des ministres, au cours du 2e trimestre 2013, d'un **projet de loi** visant à mettre en place un **titre de séjour pluriannuel** pour les étrangers en situation régulière et ayant vocation à rester durablement sur le territoire.

↓

## **Jeunes**

### **Ce qui a été réalisé**

- Les négociations interprofessionnelles sur l'emploi des jeunes ont abouti en 2011 à la conclusion de quatre accords dont trois ont été récemment étendus :

– l'ANI du 7 avril 2011 sur l'**accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi** dans leur accès à l'emploi

(Arr. du 26 octobre 2012, JO 3 novembre, NOR : ETST1222841A)

;

– l'ANI du 29 avril 2011 relatif à l'**accompagnement des jeunes dans leur accès au logement**, afin de favoriser leur accès à l'emploi

(Arr. du 22 octobre 2012, JO 20 novembre, NOR : ETST1222843A)

;

– l'ANI du 7 juin 2011 sur l'accès des jeunes aux **formations en alternance et aux stages** en entreprise

(arr. 22 octobre 2012, JO 30 octobre, NOR : ETST1222842A)

;

- Dans une instruction du 17 avril

(Instr. PE n° 2012-78 du 17 avril 2012, BOPE n° 37 du 24 avril)

, Pôle emploi détaille les modalités d'application du dispositif exceptionnel de **soutien financier aux jeunes actifs**, applicable depuis le 15 mars. Il s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans inscrits comme demandeurs d'emploi ou bénéficiant de l'accompagnement renforcé et qui rencontrent des

difficultés matérielles d'accès à l'emploi. Il prévoit plusieurs aides pour couvrir notamment les frais de restauration, de garde d'enfant ou l'achat de matériel et de vêtements.

#### Ce qu'il reste à faire

Trois décrets d'application des dispositions de la loi Cherpion

du 28 juillet 2011 encadrant les **stages**, sont en attente de publication. Ils ont notamment pour objet de préciser les dérogations à la durée maximale de six mois de stage par an dans une entreprise, en cas d'année de césure, et de définir les modalités de mise en place du registre des stages dans les entreprises.

L

### LIBERTÉS INDIVIDUELLES

#### Ce qui a été réalisé

La Cnil restreint l'utilisation des **badgeuses biométriques**, selon une délibération n° 2012-322

du 20 septembre publiée au

JO

du 12 octobre qui modifie en ce sens l'autorisation unique n° AU-007. Une entreprise souhaitant en mettre en place pour gérer les horaires des salariés doit désormais demander l'autorisation de la Commission.

### LOGEMENT

#### Ce qui a été réalisé

• Dans le prolongement de l'ANI du 8 juillet 2009 et de l'ANI du 29 avril 2011 sur le logement des jeunes, les partenaires sociaux ont souhaité faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Lancée le 3 février, la négociation a abouti, le 18 avril 2012, à un **ANI unanimement signé** qui entend définir les orientations politiques à impulser au dispositif **Action logement** (ex 1 % logement), en relation avec la situation de l'emploi.

• Le gouvernement et les dirigeants d'Action logement ont signé, le 12 novembre une **lettre d'engagement** mutuel en faveur de la **politique nationale du logement**. Ce document vise à faciliter l'accès au logement des salariés et prévoit une mobilisation exceptionnelle d'Action logement pour atteindre un objectif de 150 000 nouveaux logements sociaux par an. L'État s'engage de son côté à ouvrir à Action logement l'accès aux ressources des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur d'1 milliard d'€ par an sur trois ans. De son côté, l'UESL s'engage à accroître dès 2013 son intervention en la portant à 4,2 milliards d'€

#### Ce qui est en cours

• L'affectation de 1,2 milliard d'€ en faveur des **politiques publiques en faveur du logement** (PNRU) doit être confirmée dans le cadre du Budget 2013.

• Adoptée en Conseil des ministres le 5 septembre et définitivement votée par le Parlement le 10 octobre, la **loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement** et au renforcement des obligations de production de logement social a été déclarée contraire à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel du 24 octobre. La censure ne portant pas sur le fond mais sur le non-respect de la procédure législative, le texte a donc pu être de nouveau présenté en Conseil des ministres du 14 novembre. Il a été adopté le 27 novembre en première lecture par l'Assemblée nationale. Il prévoit notamment d'augmenter de 20 à 25 % le seuil minimal de **logements sociaux** imposé aux communes et de majorer la sanction pour celles qui ne le respectent pas.

### LUTTE CONTRE LA FRAUDE EN MATIÈRE SOCIALE

#### Ce qui a été réalisé

• Instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2012, l'obligation, à la charge de l'assureur du **tiers responsable d'un accident corporel**, d'**informer** l'organisme de **sécurité sociale** de la victime, est soumise à une procédure particulière. Les modalités de cette procédure, ainsi que la pénalité financière qui peut être infligée à l'assureur qui manquerait à son obligation, ont été détaillées par le décret n° 2012-1160 du 17 octobre 2012

• Afin d'en renforcer l'efficacité, le décret n° 2012-1032 du 7 septembre 2012

a procédé à l'**harmonisation** des règles concernant les **sanctions financières** susceptibles d'être prononcées par les **directeurs d'organismes de sécurité sociale**, en application de la LFSS pour 2012

• Il a notamment précisé la procédure de notification des pénalités administratives dans les branches famille et vieillesse.

• Un

décret n° 2012-1200

du 29 octobre a mis en place un « **système national de gestion** » des **fraudes** commises au préjudice des organismes de la branche **retraite du régime général**. Ce système de lutte contre la fraude est composé d'un outil de gestion des alertes (Odesa) et d'une base nationale de signalement des fraudes (BNSF).

• Les **agents de contrôle** assermentés des organismes locaux d'**assurance maladie** sont désormais autorisés à procéder à des contrôles sur pièces et sur place portant sur l'exactitude des déclarations, attestations et justificatifs de toute nature fournis par les assurés sociaux en vue de bénéficier ou de faire bénéficier des diverses prestations servies par l'assurance maladie (prestations maladie, maternité, aide médicale d'État, etc.), en vertu du décret n° 2012-1033 du 7 septembre 2012

#### Ce qui est en cours

Le PLFSS pour 2013, définitivement adopté le 3 décembre par le Parlement, apporte des précisions sur les objectifs du gouvernement en matière de lutte contre la fraude et les moyens qu'il compte utiliser pour y parvenir. Il prévoit notamment :

– de **faciliter l'exploitation** par les organismes de recouvrement des procédures (procès-verbaux) engagées par les différents corps de contrôle ;  
– d'**offrir** aux agents de direction des différents organismes de protection sociale, et non plus seulement aux agents chargés du contrôle, la possibilité d'**échanger des informations** pour lutter plus efficacement contre la fraude.

En matière de lutte contre le travail illégal, le PLFSS institue une majoration de 25 % des redressements en cas de constat de travail dissimulé. En outre, il élargit le champ d'application de la sanction pour **travail dissimulé** : désormais, la sanction sera applicable (mensuellement) dès lors que le donneur d'ordre n'accomplit pas ses obligations en matière de « vigilance » et de « diligence » prévues aux

articles L. 8221-3 et 5 du Code du travail

, et ce tant que l'infraction est constatée.

#### Ce qu'il reste à faire

Lors de l'examen du troisième projet de loi de finances rectificatif pour 2012 le 14 novembre dernier, le ministre de l'économie a annoncé qu'un **plan de lutte contre la fraude fiscale et sociale** serait présenté courant 2013.

M

### MALADIE ET PRÉVOYANCE

#### Assurance maladie

#### Ce qui a été réalisé

• Afin de **lutter contre les dépassements d'honoraires abusifs**, les syndicats de médecins (le SML, MG France et la CSMF), l'assurance maladie et l'Union des complémentaires santé (Unocam) ont signé le 25 octobre 2012 un **avenant** n° 8 à la **convention médicale** du 26 juillet 2011, qui prévoit à la

fois un renforcement des sanctions pour les médecins pratiquant des dépassements « excessifs » et un mécanisme d'incitation par l'intermédiaire d'un « contrat de soins » d'une durée de 3 ans, signé entre le médecin et l'assurance maladie (mise en place prévue le 1er juillet 2013) : le premier s'engage à respecter un taux de dépassement moyen et à réserver un pourcentage de son activité aux bénéficiaires de l'ACS, en l'échange de quoi il pourrait bénéficier d'une revalorisation des tarifs de remboursement applicables aux médecins en secteur opposable. La publication de l'accord devrait intervenir en décembre, avec la diffusion d'une information aux médecins sur les nouvelles règles tarifaires. Une commission paritaire nationale sera réunie au même moment afin de déterminer précisément la notion de « pratique tarifaire excessive ». Puis début 2013 sera mis en place l'Observatoire sur les pratiques tarifaires des médecins, chargé d'évaluer l'impact du contrat d'accès aux soins et de mesurer l'évolution des tarifs pratiqués par les médecins.

• La loi n° 2012-355 du 14 mars 2012 relative à la gouvernance de la Sécurité sociale et à la mutualité a supprimé, dans le **régime local** d'assurance maladie complémentaire obligatoire du **Haut-Rhin**, du **Bas-Rhin** et de la **Moselle**, le principe d'**affiliation** des salariés qui travaillent en dehors de ces trois départements pour une ou des entreprises qui y ont leur siège. Une lettre-circulaire de l'Acoss du 23 juillet 2012 est revenue sur cette clarification du champ géographique de l'affiliation au régime local.

• Afin de lutter contre les **déserts médicaux**, un décret n° 2012-694 du 7 mai 2012 a assoupli les règles en matière de remplacement, de médecine foraine et de gestion de cabinet médical. Il autorise la création de « médecins volants » qui pourront aller temporairement dans les déserts médicaux tout en pouvant se faire remplacer dans leur propre cabinet.

#### Ce qui est en cours

Plusieurs mesures relatives à la branche maladie sont prévues dans le PLFSS pour 2013, définitivement adopté par le Parlement le 3 décembre. Il prévoit ainsi :

- l'extension du bénéfice des **indemnités journalières** aux personnes relevant du régime **non salarié agricole** ayant interrompu leur activité professionnelle pour cause de maladie ou d'accident de la vie privée et se trouvant dans l'incapacité physique et temporaire de continuer ou reprendre le travail. Ces prestations, versées après délai de carence, seront autofinancées par une cotisation forfaitaire à la charge des travailleurs non salariés agricoles. Un décret doit fixer les modalités d'application de ce dispositif, qui devrait entrer en vigueur courant 2014 ;
- l'instauration d'un **maintien des droits** sociaux acquis des **demandeurs d'emploi** indemnisés qui reprennent une activité professionnelle dans des conditions qui seront fixées par décret.

#### Ce qu'il reste à faire

- La question d'un **encadrement de l'activité libérale à l'hôpital public** par la limitation des dépassements d'honoraires devrait faire l'objet d'un futur texte de loi qui devra être élaboré avant l'été 2013. Dans ce laps de temps, une mission sur l'exercice libéral à l'hôpital public a été confiée par Marisol Touraine à Dominique Laurent, conseillère d'État.
- Concernant la **lutte contre les déserts médicaux**, le gouvernement s'est engagé à examiner de nouvelles propositions lors de prochaines négociations courant 2013 : notamment une meilleure prise en compte de la difficulté d'accès à certains soins spécialisés à tarif opposable.

#### Prévoyance et complémentaire santé

##### Ce qui a été réalisé

• Dans le cadre de l'accès aux soins, les **plafonds de ressources** pour l'octroi de la **CMUC** et de l'**ACS** ont été revalorisés de 2,1 % au 1er juillet 2012 par décret n° 2012-1080 du 25 septembre 2012

. En outre, le plafond en dessous duquel la cotisation de 8 % n'est pas due lorsque l'assuré bénéficie de la CMU sur critère de résidence a été revalorisé à effet du 1er octobre pour une période d'un an

(Arr. du 1<sup>er</sup> octobre 2012, NOR : AFSS1235633 A)

• Les situations dans lesquelles un salarié peut être **dispensé d'adhésion au régime de prévoyance collectif et obligatoire de son entreprise** car il est couvert par un autre régime ont été précisées par un arrêté du 26 mars 2012 (NOR : ETSS1208891A)

• Un arrêté du 17 avril 2012 (NOR : ETSS1209771A) est venu préciser les caractéristiques de l'**information** annuelle adressée aux assurés de **complémentaires santé** sur le montant et la composition des **frais de gestion** et d'acquisition affectés aux garanties frais maladie, maternité ou accident. Il prévoyait que cette obligation devait être mise en œuvre à partir du 1er octobre 2012 et jusqu'au 31 décembre 2012. Toutefois, un arrêté du 26 septembre a depuis reporté cette échéance d'un an, soit au 31 décembre 2013 (NOR : AFSS1230652A)

##### Ce qui est en cours

Les députés PS ont déposé le 16 octobre à l'Assemblée nationale une proposition de loi relative au fonctionnement des **réseaux de soins** créés par des **mutuelles**. Ce texte fait suite à la décision de la Cour de cassation qui a remis en cause ces réseaux qui « fixent des tarifs de remboursement distincts pour un même acte » (Cass. soc., 18 mars 2010, 09-10.241P)

##### Ce qu'il reste à faire

• Dans son premier grand discours présidentiel sur la politique de santé qu'il entend conduire d'ici à 2017, **François Hollande** a promis, le 20 octobre, devant la mutualité française, de **réduire les inégalités dans l'accès aux soins et d'ouvrir à tous les Français l'accès à une couverture complémentaire**. Concrètement, François Hollande a proposé de « généraliser à l'horizon de 2017 l'accès à une couverture complémentaire de qualité », jugeant préférable une « incitation » financière plutôt qu'une « obligation » d'assurance. Il a indiqué qu'il souhaitait une « modulation beaucoup plus forte de la taxe » sur les mutuelles « afin que les contrats dits « responsables » deviennent véritablement attractifs ». Notant que les contrats collectifs – « responsables » ou non – bénéficient d'importantes aides fiscales et sociales, François Hollande a souhaité un rééquilibrage en faveur des contrats individuels non discriminatoires, qui concernent la population la plus vulnérable.

• La **circulaire** de la direction de la sécurité sociale qui doit préciser les conditions d'application du décret « **catégories objectives** » n° 2012-25 du 9 janvier 2012, qui était annoncée pour cet automne, n'est toujours pas parue. La publication de ce texte devrait intervenir début 2013. Pour rappel, tous les régimes mis en place depuis le 12 janvier 2012 doivent suivre les nouvelles règles; les autres ont jusqu'au 31 décembre 2013 pour se mettre en conformité.

• Dans le cadre de la négociation sur la **sécurisation de l'emploi**, qui doit aboutir d'ici la fin de l'année, le patronat a indiqué qu'il envisageait d'**améliorer la couverture** complémentaire prévoyance pour les **salariés** mais également pour les **demandeurs d'emploi**. Pour les premiers, cette question serait renvoyée à un groupe de travail paritaire technique, selon le texte patronal. Quant aux chômeurs, ils pourraient, après une période de portabilité (dont la généralisation de la mutualisation du financement est souhaitée par le patronat), adhérer à un contrat souscrit, par exemple, par Pôle emploi.

#### MINIMA SOCIAUX

##### Ce qui a été fait

• Tout au long des derniers mois, la mise en œuvre du **revenu de solidarité active (RSA)** qui concerne désormais 2 millions d'habitants, a fait l'objet de

... tout au long des derniers mois, la mise en œuvre du **revenu de solidarité active (RSA)**, qui concerne désormais 2 millions d'habitants, a fait l'objet de précisions :

– une note d'information de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du 18 avril 2012

(NOR : SCSA1220963N)

à l'attention des présidents des conseils généraux a précisé les modalités d'application du

décret n° 2012-294

du 1er mars 2012 sur les **procédures d'orientation**, de **suspension** et de **radiation** applicables aux bénéficiaires du RSA ;

– concernant les conditions d'accès au RSA des personnes sous statut de volontaires, une circulaire DGCS du 18 octobre 2012 rappelle que selon le **volontariat** exercé les règles applicables diffèrent ;

– entré en vigueur le 1er janvier 2011 dans les **DOM** (le 1er janvier 2009 en métropole), le RSA s'est trouvé « en concurrence », pour certains travailleurs, avec le **revenu supplémentaire temporaire d'activité** (RSTA) ouvert depuis mars 2009. Cette aide peut encore être ouverte jusqu'au 31 décembre 2012, sans qu'il soit possible de cumuler les deux prestations. Au 1er janvier 2013, seul le RSA sera susceptible d'être versé aux travailleurs « pauvres », a rappelé la Cnav dans une circulaire n° 2013-43 du 14 mai 2012

• Le deuxième collectif budgétaire pour 2012 (n° 2012-958 du 16 août 2012) a rétabli la **gratuité de l'aide médicale d'État** en supprimant le droit de timbre de 30 € dont étaient redevables les étrangers majeurs.

#### Ce qu'il reste à faire

• Une **conférence gouvernementale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** se tiendra les 10 et 11 décembre prochains. Dès le 20 septembre 2012, Jean-Marc Ayrault, le Premier ministre, a présenté les thèmes qui seront traités lors de cette conférence et a confié sept ateliers aux ministres compétents :

– un atelier sur le **logement**, présidé par Cécile Dufflot, qui sera chargé d'identifier les limites du système d'hébergement, qui peine à faire accéder les personnes à des solutions de logement autonome ;

– un atelier sur l'**emploi**, animé par Michel Sapin et Thierry Repentin, sur les questions de l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes les plus éloignées de l'emploi. La situation des travailleurs pauvres et l'emploi précaire seront également étudiés ;

– un atelier sur la **santé**, présidé par Marisol Touraine, qui devra faire un point sur la **couverture** maladie universelle et les déserts médicaux ;

– un atelier « enfance et réussite éducative » présidé par Dominique Bertinotti et George Pau-Langevin ;

– un atelier dédié à l'**accès aux minima** et aux **tarifs sociaux**, présidé par Marie-Arlette Carloti, qui « s'interrogera sur les difficultés des personnes à identifier les aides qu'elles sont en droit d'obtenir » ;

– un atelier sur le **surendettement** et l'accès aux services bancaires, piloté par Pierre Moscovici et Benoît Hamon ;

– un atelier sur les moyens de simplifier la gouvernance des politiques de solidarité, présidée par Marylise Lebranchu et François Lamy.

Soulignons que le **Centre d'analyse stratégique** a présenté, le 27 novembre, une note sur la lutte contre les fraudes, les indus et le non-recours aux prestations sociales. Face à la persistance de difficultés concernant l'accès effectif aux prestations, il juge nécessaire de mener une politique interrégimes permettant une meilleure information des assurés et des agents.

• La **prime de Noël**, instaurée en 1998, et reconduite chaque année par voie réglementaire, devrait être à nouveau versée fin décembre 2012 pour un montant inchangé par rapport au montant 2011 (152,45 € pour une personne seule). Le financement de cette aide, prévu dans le projet de loi de finances pour 2013, serait confié, dans sa totalité, au Fonds national de solidarité active (FNSA).

## P

### PÉNIBILITÉ

#### Ce qui a été réalisé

• Le **Fonds national de soutien relatif à la pénibilité**, créé par la loi du 9 novembre 2010

réformant les retraites et mis en place par un

décret du 26 décembre 2011

, est actif depuis le 12 avril 2012. Les entreprises ayant un projet de prévention de la pénibilité avaient jusqu'au 2 septembre pour déposer leur dossier de demande de subvention dans le cadre d'un appel à projet. Le **financement** des actions se fera jusqu'au 31 décembre 2013.

• L'Institut national de recherche et de sécurité (**INRS**) a publié en octobre une **brochure** « Pénibilité : tous concernés » pour aider les entreprises à mettre en œuvre les obligations issues de la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010

• Selon un **premier bilan sur l'obligation de négocier** sur la pénibilité dans les entreprises, présenté par la Direction générale du travail au Conseil d'orientation des retraites, lors de sa séance plénière du 21 novembre, les résultats, s'ils sont pour le moment limités, sont malgré tout encourageants. À la fin du premier semestre 2012, 1422 accords d'entreprise ou plans d'action sur la prévention de la pénibilité ont été déposés auprès des Direccte.

### POUVOIR D'ACHAT

#### Ce qui a été réalisé

• La

loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012

relative à la **régulation économique outre-mer**, qui a pour objet de faire baisser des prix (entre 30 et 50 % plus chers que dans l'Hexagone, est publiée au

JO

du 21 novembre. Ce texte vise notamment à améliorer l'économie ultramarine en corrigeant les situations de monopole ou d'oligopole et en renforçant la transparence des prix

#### Ce qu'il reste à faire

• Le Premier ministre a confirmé la tenue de la **conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** les 10 et 11 décembre prochains. Cette conférence, qui prépare le **plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale**, qui sera présenté début 2013 par François Hollande, « devra permettre de dégager les objectifs pour les prochaines années en matière de politiques sociales, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir ».

• Thème de la délibération sociale sur la modernisation du dialogue social, lancée en 2009 mais suspendue en raison de la présidentielle, le **partage de la valeur ajoutée** devrait être intégré par les partenaires sociaux dans le cadre de la **négociation sur la sécurisation de l'emploi** en cours. S'ils n'y parviennent pas, ils pourraient reprendre la négociation sur le partage de la valeur ajoutée, après cette négociation.

## R

### RÉMUNÉRATION

#### Rémunération des salariés

Conformément à la feuille de route présentée à l'issue de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet, le gouvernement a annoncé diverses mesures pour préserver le pouvoir d'achat et assurer une « juste rémunération » aux salariés.

#### Ce qui est en cours

• Le ministre du Travail a réuni, le 8 octobre, le **comité de suivi des négociations salariales de branche** pour faire le bilan des effets sur les salaires conventionnels du « coup de pouce » donné au smic en juillet dernier. 91 branches disposent d'une grille salariale non conforme au smic, mais 31 branches, pourtant rattrapées, sont parvenues à relever leur minimum conventionnel au-dessus du smic au cours de l'été. Pour les branches retardataires, le ministère du Travail a décidé d'assurer un suivi régulier de l'avancée des négociations. Un bilan global de ces actions et de la situation des branches sera présenté aux partenaires sociaux à l'occasion de la CNIC réunie en fin d'année dans le cadre de la procédure de renouvellement du

les branches sera présentée aux partenaires sociaux à l'occasion de la CNNC tenue en fin d'année dans le cadre de la procédure de revalorisation du smic.

#### Ce qu'il reste à faire

- Le Premier ministre a annoncé le 10 juillet 2012 lors de la conférence sociale que les règles de **revalorisation du smic** devraient être révisées pour mieux prendre en compte la croissance. Ce projet sera mené par un groupe de travail interministériel en lien avec les partenaires sociaux, et dont les propositions seront débattues dans le cadre de la CNNC. Le gouvernement présentera ensuite un projet de texte avant la fin 2012. En tout état de cause, le montant du smic devrait être réévalué le 1er janvier prochain après la hausse de 2 % au 1er juillet 2012.
- Afin d'assurer à tout salarié une progression au cours de sa carrière, un travail sera aussi mené sur les **trajectoires salariales** permises par les grilles conventionnelles et sur la situation des branches où la négociation est durablement bloquée.
- Une négociation sera lancée en 2013 sur les dispositifs de **participation et d'épargne salariale** en vue d'en simplifier l'économie générale et d'en favoriser l'accès aux PME.
- Le gouvernement présentera, avant la fin 2012, un projet de loi visant à empêcher la pratique de **rémunérations abusives** et à permettre la participation de représentants des salariés au comité de rémunération.
- En application de la loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles, des décrets sont attendus avant le 1er janvier 2013 pour fixer les **modalités de saisie** en cas de saisies multiples ; les conditions selon lesquelles les créances les plus faibles sont payées, ainsi que le montant maximum de ces créances.

#### Rémunération des dirigeants

##### Ce qui a été réalisé

- La deuxième loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 (n° 2012-354)

comprend deux mesures qui impactent en particulier la rémunération des dirigeants :

- le taux de la contribution patronale sur les « **stock-options** » a été relevé de 14 % à 30 %, et celui de la contribution salariale de 8 % à 10 %, à compter du 11 juillet 2012 ;
  - les **indemnités de rupture du contrat de travail** et les indemnités de cessation des fonctions de dirigeants ou de mandataires sociaux, versées à compter du 1er septembre 2012, sont assujetties à cotisations et contributions sociales dès le premier euro si leur montant dépasse non plus 30 plafonds annuels de la sécurité sociale, mais dix plafonds annuels, soit un seuil ramené de 109 1160 € à 363 720 €
- Sur les mesures relatives à la retraite chapeau,  
v. « Épargne salariale et épargne retraite »

- Le **plafond brut annuel de rémunération des dirigeants des entreprises publiques** a été fixé, par le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 à 450 000 €. De plus, un arrêté du 15 octobre 2012 (NOR: EFIT1235980A) a soumis un certain nombre de filiales majoritaires d'entreprises publiques à ce plafonnement. L'arrêté vise précisément les sociétés Areva NP, EDF Énergies nouvelles, EDF Développement Environnement SA, EDF International, Geodis, Geopost, Groupe Keolis SAS, Keolis, La Banque postale, SNCF Participations et Sofipost.

##### Ce qui est en cours

- Le projet de loi de finances pour 2013, en cours d'examen au Parlement, prévoit que les taux d'imposition forfaitaire pour les gains réalisés lors de la **levée d'options** sur titres et de l'attribution d'actions gratuites devraient être supprimés. En conséquence, ces revenus seraient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, pour les cessions réalisées à compter du 1er janvier 2012. La CSG prélevée sur ces gains, considérés comme des revenus de nature salariale, serait rendue partiellement déductible.
- Le ministre de l'Économie et des Finances a indiqué, le 28 novembre, en Conseil des ministres, que le gouvernement exigera des entreprises des **contreparties au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi** (CICE), qui feront l'objet de dispositions législatives début 2013, dans le cadre du projet de loi relatif à la consommation. Ces mesures concerneront notamment la gouvernance des entreprises, l'exemplarité en matière de rémunération des dirigeants et le civisme fiscal.
- Le sujet de la rémunération des dirigeants de sociétés sera abordé par les partenaires sociaux dans le cadre de la **négociation** interprofessionnelle sur la **sécurisation de l'emploi** lancée le 4 octobre 2012.

#### RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

##### Ce qui a été réalisé

- La loi NRE n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques dite « NRE » a imposé aux **sociétés cotées** d'inclure des **informations de RSE** dans le **rapport annuel** du conseil d'administration ou du directoire. Cette obligation a été ensuite étendue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » à certaines sociétés non cotées dont le bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent certains seuils. Le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 fixe ces seuils et liste les informations devant être contenues dans le rapport de toutes les entreprises, cotées ou non cotées, avec des informations supplémentaires pour les sociétés cotées. Il détaille aussi les modalités de vérification de ces informations par un organisme tiers indépendant.

##### Ce qui est en cours

- Jugeant le cadre normatif actuel du **reporting RSE** fragile et incomplet, le gouvernement souhaite, selon la feuille de route pour la transition écologique, diffusée le 20 septembre, à l'issue de conférence environnementale des 14 et 15 septembre :
  - effectuer un suivi de l'application des obligations légales en matière de « reporting extrafinancier » des entreprises ;
  - supprimer, dans le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, le critère tiré de la cotation ou non des entreprises ;
  - publier, dans les plus brefs délais, l'arrêté relatif aux modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission de vérification ;
  - mettre en place une mission chargée d'émettre des propositions pour une **meilleure prise en compte de la RSE** dans les entreprises et leur environnement, en particulier au travers des mécanismes de **notation sociale** ;
  - installer avant la fin de l'année une plateforme d'actions globales sur la RSE pour proposer un appui méthodologique aux entreprises pour le reporting social.

#### RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

##### Ce qui est en cours

- Dans le cadre de la négociation sur la sécurisation de l'emploi, les partenaires sociaux discutent de l'amélioration des **procédures de licenciements collectifs**. Le patronat souhaite notamment sécuriser le plan de sauvegarde de l'emploi en instituant une homologation administrative, plafonner les indemnités en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Ces propositions ont été rejetées par les organisations syndicales.

#### RETRAITE

Dès son élection à la présidence de la République, François Hollande a souhaité tenir au plus vite sa promesse de campagne visant à rétablir partiellement la retraite à 60 ans. La mesure a ainsi été mise en œuvre par décret du 2 juillet 2012

. Par ailleurs, le chantier des retraites a été rouvert, qui doit donner lieu à une vaste concertation en 2013.

### Régime général

#### Ce qui a été réalisé

• **Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012**, les assurés peuvent à nouveau, sous certaines conditions, **partir à la retraite dès 60 ans**. Le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012

relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse a en effet élargi, à compter de cette date, les conditions d'ouverture du droit à la retraite anticipée pour carrière longue. Ainsi, l'assuré peut partir à la retraite à 60 ans dès lors qu'il justifie d'un début d'activité avant 20 ans et d'une durée d'assurance cotisée au moins égale à la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein. Une circulaire de la Cnav n° 2012-60 du 4 septembre 2012

a détaillé les nouvelles conditions d'ouverture du droit à retraite anticipée pour carrière longue, suite à la parution du décret du 2 juillet.

Pour en savoir plus : v. le dossier juridique -Retraite, base- n° 141/2012 du 23 juillet 2012

• Pour financer l'élargissement de la retraite anticipée pour carrière longue, le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012

a prévu une **hausse de la cotisation vieillesse plafonnée** (répartie de manière égale entre le salarié et l'employeur) à hauteur de : 15,15 % au 1er novembre 2012, 15,25 % au 1er janvier 2014, 15,35 % au 1er janvier 2015, et 15,45 % à compter du 1er janvier 2016.

• Le **dispositif de la retraite anticipée pour pénibilité** – et plus particulièrement la procédure de traitement des demandes – a été, 14 mois après son entrée en vigueur, **assoupli** par la circulaire de la Cnav n° 2012-63 du 13 septembre 2012

. Ainsi, le passage en commission pluridisciplinaire pour les dossiers liés à une maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente (IP) comprise entre 10 % et 20 % a été supprimé. Les modalités de justification de l'exposition aux risques professionnels ont également été révisées. De plus, lorsque le demandeur est atteint d'une incapacité consécutive à une maladie professionnelle et à un accident du travail, la condition d'exposition aux facteurs de risques pour l'IP maladie professionnelle est désormais examinée en priorité.

• Les règles de **calcul des pensions de réversion** ayant pris effet à partir du 1er juillet 2011 ont été modifiées, afin de tenir compte du relèvement de l'âge d'attribution d'une retraite à taux plein par le décret n° 2011-620 du 31 mai 2011

, a indiqué une

circulaire de la Cnav n° 2012-48 du 3 juillet 2012

. Elles font désormais référence à des paramètres générationnels.

• La Cnav a fait le point dans une circulaire n° 2012-59 du 31 août 2012

sur la **prise en compte des indemnités journalières** versées dans le cadre de **congés de maternité** ayant débuté depuis le 1er janvier 2012 pour la détermination du salaire de base servant au calcul de la pension de vieillesse. Elle a notamment indiqué que les indemnités versées dans le cadre d'un congé de maternité « distillibène » doivent être prises en compte.

• Les modalités de départ à la **retraite** des bénéficiaires de l'allocation de cessation anticipée des **travailleurs de l'amiante** ayant relevé de plusieurs régimes de retraite ont été détaillées par la Cnav dans une circulaire n° 2012-68

du 1er octobre 2012. La diffusion de cette circulaire est intervenue concomitamment à l'annonce par la ministre des Affaires sociales de la possibilité, inscrite dans le PLFSS pour 2013 (en cours d'examen au Parlement), pour un travailleur de l'amiante de percevoir toutes ses pensions de retraite dès 60 ans, quel que soit le régime qui verse l'allocation amiante.

• La suppression du droit aux prestations en nature de l'assurance maladie pour les nouveaux bénéficiaires du versement forfaitaire unique, prévu par la LFSS pour 2012

, a été rendue applicable par le

décret n° 2012-560 du 24 avril 2012

• Dans une lettre du 10 septembre 2012

, la Cnav a indiqué que le service national féminin volontaire, d'une durée légale égale à celle prévue pour les appelés, peut être assimilée à une période d'assurance au titre de l'assurance volontaire vieillesse.

• La **Cour des comptes**, dans son rapport sur la Sécurité sociale 2012, diffusé le 12 septembre, a proposé de revenir sur certains avantages sociaux et fiscaux accordés aux retraités. Elle propose en particulier d'**aligner** le taux de **CSG** des retraités sur celui des actifs. Notons que le PLFSS pour 2013 prévoit de mettre à la charge des retraités une nouvelle contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (v. « Dépendance »)

• Dans un rapport rendu public le 9 juillet 2012, l'**Igas** a évalué le dispositif de **cumul emploi-retraite**. La coexistence de différentes modalités d'accès au dispositif étant source d'inégalité, l'Igas a préconisé de les fusionner.

• L'**OCDE**, dans son rapport relatif aux « Perspectives sur les pensions 2012 » diffusé le 11 juin, a estimé nécessaire de continuer à réformer les systèmes de retraite en raison de la poursuite de l'augmentation de l'espérance de vie dans le monde et des effets de la crise économique. Elle prône ainsi un **recul de l'âge de départ** à la retraite, mais aussi le développement des pensions privées et de l'épargne retraite aux côtés des régimes publics de retraite.

#### Ce qui est en cours

• La **durée d'assurance** requise de la **génération 1956** pour bénéficier d'une pension à **taux plein** doit être fixée par décret d'ici la fin de l'année 2012. Dans un avis rendu le 25 septembre (selon la procédure préalable à la publication du décret), le Conseil d'orientation des retraites (COR) a estimé que cette génération doit être soumise à la même durée d'assurance pour le taux plein que celle née en 1955, soit **166 trimestres**.

• L'**ouverture du mariage aux couples de même sexe**, prévue par un projet de loi présenté en conseil des ministres le 7 octobre 2012, aurait un impact sur les droits à pensions. Ainsi, elle ouvrirait aux personnes de même sexe un droit à réversion dans des conditions identiques à celles des couples hétérosexuels. Ni le calcul, ni les textes mêmes régissant la réversion ne nécessiteraient d'adaptation, puisque leur rédaction ne présage pas de la composition du couple. Par ailleurs, le projet de loi prévoit de modifier les règles de la majoration de durée d'assurance pour enfants liée à l'éducation.

#### Ce qu'il reste à faire

• Lors de la conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012, il a été décidé de lancer en **2013** une **grande concertation** sur les retraites, avec une phase préparatoire. Voici les étapes prévues :

– le **Conseil d'orientation des retraites** est chargé de rendre **deux rapports** : un premier sur la situation financière des régimes de retraite à l'horizon 2060 qu'il rendra le 19 décembre prochain, et un second sur l'état des lieux du système de retraite (qui examinera notamment les règles de calcul des pensions, les dispositifs de solidarité et les questions relatives à la pénibilité et aux transitions de l'emploi vers la retraite), qu'il remettra le 22 janvier 2013.

– à partir de ces travaux, une **commission ad hoc** formulera début 2013 différentes **pistes de réforme** ;

– sur la base des conclusions de cette commission, une phase de **concertation** sur les évolutions souhaitables de notre système de retraite sera engagée, à partir du printemps 2013. Et, suite à ce diagnostic partagé, des réformes pourront être envisagées.

• Aucune évolution pour le moment concernant le paiement des pensions de retraite le 1er de chaque mois au lieu du 8 actuellement.

Régimes Arco et Agirc

## Régimes Arrco et Arrco

### Ce qui a été réalisé

• Les régimes de retraite complémentaire des salariés du secteur privé ont indiqué, dans une circulaire Agirc-Arrco n° 2012-16-DRJ du 1er août 2012, que les bénéficiaires de la **retraite anticipée** pour carrière longue à **60 ans** dans le régime général à compter du 1er novembre 2012 peuvent faire liquider leurs allocations Arrco et/ou Agirc **sans abattement**.

• Une

circulaire Agirc-Arrco n° 2012-19-DRJ du 4 octobre 2012

a fixé de nouvelles modalités de calcul de l'**allocation de réversion** servie au (x) conjoints (s) divorcé (s) non remarié (s) en l'absence de conjoint survivant. La durée d'assurance plafonnée est portée à 165 trimestres au 1er janvier 2013.

### Ce qui est en cours

Une **nouvelle négociation** sur les régimes de retraite complémentaire a été lancée le 22 novembre 2012. Pour pallier l'urgence financière, le Medef a proposé, aux syndicats, lors d'une première séance de négociation, différentes **mesures « conservatoires »**, et notamment un gel des pensions sur trois ans. Les partenaires sociaux souhaitent aboutir sur les mesures conservatoires avant le 1er avril 2013, date à laquelle doit, en principe, intervenir la revalorisation des pensions. La prochaine séance de négociation est fixée au vendredi 14 décembre, et trois autres séances auront lieu en janvier, février et mars.

### Ce qu'il reste à faire

En parallèle, les partenaires sociaux entameront en début d'année prochaine des **négociations** pour arrêter des **mesures « structurelles »**, alors que s'engageront dans le même temps la réflexion sur le financement de la protection sociale et la concertation sur les évolutions souhaitables du système de retraite en 2013.

Pour mémoire, les partenaires sociaux se sont réunis régulièrement en 2012 dans le cadre de leurs travaux techniques de **mise en cohérence** des régimes Agirc et Arrco. Ils doivent faire un point d'étape en 2013.

## Régime social des indépendants

### Ce qui a été réalisé

• Le

décret n° 2012-503 du 16 avril 2012

a fixé, en application de la

LFSS pour 2009

, les conditions d'un nouveau mécanisme de **rachat des périodes d'activité incomplète** des assurés des régimes d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales. Il complète les deux dispositifs de rachat qui existent déjà : les rachats « Fillon » et « Madelin ». Ces dispositions sont applicables aux demandes de rachat déposées avant le 31 décembre 2013.

• La

loi n° 2005-882 du 2 août 2005

en faveur des petites et moyennes entreprises a offert aux **conjoints collaborateurs** des chefs d'entreprises artisanales, commerciales ou libérales (y compris les avocats) la possibilité de **racheter des périodes d'activité** au titre de la retraite dans des conditions qui ont été enfin précisées par le décret n° 2012-1034 du 7 septembre 2012

. Le rachat est autorisé du 10 septembre 2012 au 31 décembre 2020.

### Ce qui est en cours

Prévu dans le cadre de la réforme des re  
traitements de 2010

, la **fusion** des deux **régimes complémentaires** des artisans et des commerçants sera effective le 1er janvier 2013. Cette fusion entraînera une augmentation des cotisations, une révision des conditions de liquidation et l'instauration de nouvelles modalités d'attribution des pensions de réversion.

## Régime des exploitants agricoles

### Ce qui est en cours

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, en cours d'adoption par le Parlement, prévoit que les exploitants agricoles qui ont dû cesser leur activité en raison d'une maladie ou d'une infirmité, et qui sont bénéficiaires soit d'une **pension d'invalidité** soit d'une **rente d'incapacité**, ouvriraient droit à des **points gratuits** de retraite proportionnelle.

## La retraite dans l'UE

### Ce qui est en cours

Dans son programme de travail pour 2013, adopté le 23 octobre 2012, la Commission a confirmé son intention de mettre en place un cadre approprié pour les institutions chargées des retraites professionnelles. Elle a annoncé un **réexamen** de la **directive « institutions de retraite professionnelles »** 2003/41.

## S

## SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

### Médecine du travail

#### Ce qui a été réalisé

• Un arrêté du 2 mai

(NOR: ETST1222292A)

, applicable au 1er juillet 2012, fixe la **composition des dossiers de demande d'agrément** ou de renouvellement d'agrément des **services de santé au travail**. Faisant suite à la réforme de la médecine du travail, il fait une distinction entre le contenu du dossier de demande ou de renouvellement d'agrément du SST autonome et celui du SST interentreprises.

• Un arrêté du 2 mai

(NOR: ETST1202853A)

opère un toilettage de dispositions réglementaires relatives à la **surveillance médicale renforcée** des travailleurs, suite aux nouvelles dispositions introduites par la loi réformant la médecine du travail du 20 juillet 2011.

• Une circulaire de la DGT du 9 novembre

(NOR: ETST1239145C)

présente les principaux apports de la **réforme de la médecine du travail** et les textes applicables. Outre les **missions et les actions des SST** et la procédure de choix de la forme du STT par l'entreprise, elle précise le **statut des acteurs** de la santé au travail. Elle livre aussi des précisions sur les différents **examens médicaux** (examen d'embauche, examens complémentaires, aptitude, etc.).

• La Cour des comptes a rendu public le 29 novembre **son rapport sur les SST interentreprises**. Elle fait 14 recommandations pour remédier aux dysfonctionnements et améliorer le service rendu, notamment : relancer la concertation avec les partenaires sociaux pour réviser l'obligation de visite à chaque embauche, autoriser le ministre du Travail à dissoudre un service, confier aux partenaires sociaux la fixation des plannings et plafonds du montant des cotisations et autres droits à régler au SST.

• Un

décret n° 2012-837 du 29 juin 2012

, met en œuvre dans l'**agriculture** les dispositions de la

loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011

relatives aux **services de santé au travail** (SST). Les conditions d'organisation et de fonctionnement des SST du secteur agricole sont revues afin de favoriser leur caractère pluridisciplinaire. Les modalités de surveillance de l'état de santé des travailleurs temporaires sont précisées et étendues aux

salaires des groupements d'employeurs.

#### Santé au travail

##### Ce qui a été réalisé

• La

loi n° 2012-954 du 6 août 2012

sur le **harcèlement sexuel** rétablit dans le

Code pénal l'article 222-33,

supprimé par le Conseil constitutionnel le 4 mai 2012. Elle définit de façon plus précise et plus large le délit de harcèlement sexuel et aggrave les sanctions encourues (le législateur a doublé les peines principales). Elle prévoit aussi une répression spécifique des **discriminations** commises à l'encontre des victimes de harcèlement sexuel (un nouvel

article 225-1-1 du Code pénal

punit toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel). Enfin, la loi comprend des dispositions sur le **harcèlement moral**.

• Le 7 août, le ministère de la Justice a publié une circulaire d'application de la nouvelle loi sur le **harcèlement sexuel**

(NOR: JUSD1231944C)

. Des précisions sont ainsi apportées notamment sur la nature des propos ou comportements répréhensibles, sur la notion de pression grave (appréciation au regard du contexte), sur certaines **circonstances aggravantes**, sur les discriminations fondées sur le harcèlement sexuel et sur les sanctions applicables. Le sort des actions qui ont été engagées avant l'entrée en vigueur de la loi est aussi évoqué.

• Un

décret n° 2012-639 du 4 mai 2012

révise les règles de protection des travailleurs contre les **risques d'exposition à l'amiante**. Il divise par dix d'ici à trois ans la concentration à laquelle les salariés peuvent être exposés. Par ailleurs, un

arrêté du 14 août 2012

(NOR: ETST1230963A)

redéfinit les **conditions de mesurage** des niveaux d'empoussièrement par l'amiante et de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle, des conditions d'accréditation et des modalités de communication des résultats. Il concerne les organismes de contrôle.

• S'agissant des **agents chimiques dangereux**, un

décret n° 2012-746 du 9 mai 2012

transpose les nouvelles valeurs limites prévues par le droit européen pour 16 substances chimiques. Il fixe par ailleurs des valeurs limites contraignantes pour sept autres substances qui ont fait l'objet d'une expertise par l'Anses. Il reporte du 1er janvier 2012 au 1er janvier 2014 l'entrée en vigueur de dispositions

réglementaires relatives au contrôle des valeurs limites indicatives prévues par le décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009

relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

• Un arrêté du 9 mai

(NOR: ETST1205470A)

ajoute de nouvelles **substances** au tableau annexé à l'

arrêté du 30 juin 2004

: l'acide sulfurique et le N-méthyle-pyrrolidone.

##### Ce qui est en cours

• Le Sénat a adopté, en première lecture le 21 novembre, la proposition de loi d'Europe Écologie Les Verts relative à la création de la **Haute Autorité** de l'expertise scientifique et de l'**alerte en matière de santé et d'environnement**. Ce texte étend notamment les compétences du **CHSCT** aux questions sanitaires et environnementales. Un salarié de l'établissement ou un des membres du CHSCT pourraient notamment exercer des alertes sanitaires ou environnementales, examinées ensuite par le CHSCT qui initierait, si nécessaire, des enquêtes. Les députés doivent désormais examiner ce texte.

• La **négociation sur la qualité de vie au travail** a débuté le 21 septembre. Le patronat est pour le moment opposé à l'idée de créer de nouvelles contraintes pour les entreprises et refuse de faire du sujet un thème de négociation obligatoire.

• En amont du lancement de la négociation sur la qualité de vie au travail le 21 septembre, l'**Anact** a mis en ligne sur son site un dossier dédié à cette problématique. Le dossier rassemble des ressources utiles à une démarche qualité de vie de l'entreprise : accords, publications, vidéos, sites, cas d'entreprises, etc. Elle y fait également des recommandations.

• La ministre de la Justice et la ministre des Droits des femmes ont lancé le 12 novembre une **campagne de communication relative au harcèlement sexuel**. Le site dédié « stop-harcelement-sexuel.gouv.fr » fournit des informations relatives à l'infraction et utiles à l'accompagnement des victimes.

##### Ce qu'il reste à faire

• En application de la loi « Warsman » n° 2012-387 du 22 mars 2012 de simplification du droit, un décret est attendu, pour décembre, pour fixer les conditions de la **mise à jour du document unique dans les TPE**.

#### Sécurité au travail

##### Ce qui a été réalisé

• Un arrêté du 26 avril

(NOR: ETST1221892A)

précise que la référence des normes définissant les opérations sur les **installations électriques** ou dans leur voisinage courant est celle de la norme NF C 18-510. Une circulaire de la DGT sur la **prévention des risques électriques** datée du 9 octobre

(NOR: ETST1238107C)

recense les dispositions relatives à la conception et la réalisation des installations électriques, à l'utilisation de ces installations sur les lieux de travail, aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage et à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail.

• Un arrêté du 15 mars

(NOR: ETST1222438A)

modifie l'

arrêté du 23 décembre 2010

portant agrément d'organismes habilités à dispenser la formation à la sécurité des travailleurs intervenant en **milieu hyperbare**. Par ailleurs, un arrêté du 30 octobre

(NOR: ETST1229456A)

définit les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B « techniques, sciences et autres interventions ». La durée quotidienne maximale de séjour dans l'eau est ainsi définie. Le texte entrera en vigueur le 1er juillet 2013.

• Un

arrêté du 7 août 2012

(NOR: ETST1232016A)

modifie un précédent

arrêté du 20 décembre 2010

portant **habilitation** de plusieurs **organismes** chargés de procéder aux **examens CE** concernant certains équipements de **protection individuelle**.

##### Ce qui est en cours

• L'**Afnor** prévoit d'adopter début 2013 une **norme sur l'éclairage** dans les lieux de travail, afin de donner aux entreprises et organismes publics des recommandations pour contribuer au confort visuel des salariés. Le projet de norme décrit les principes ergonomiques et propose une méthodologie pour mettre en place un projet d'éclairage dans les locaux.

## SENIORS

### Ce qui a été réalisé

Une note de la DGT, présentée le 21 novembre au Conseil d'orientation des retraites (COR), dresse un **bilan contrasté de la négociation sur l'emploi des salariés âgés**. La DGT a recensé 90 accords couvrant 400 branches professionnelles et 32 300 textes déposés par les entreprises (dont les deux tiers sont des plans d'action). Mais ces accords ont principalement concerné le maintien des seniors dans l'emploi et plus rarement fixé des objectifs de recrutement.

### Ce qui est en cours

L'obligation d'être couvert par un accord collectif ou un plan d'action dans le cadre du **contrat de génération** doit remplacer l'obligation d'être couvert par un accord ou un plan d'action en faveur de l'emploi des seniors dans les entreprises de 50 salariés et plus

(v. « Emploi »)

. La nouvelle pénalité instituée par la future loi sur le contrat de génération ne devrait plus concerner que les entreprises de 300 salariés et plus.

• Une circulaire interministérielle

(Circ. intermin. DSS/DGT/DGEFP/SASFL n° 2012-17 du 2 octobre 2012)

prévoit que les entreprises **couvertes par un accord ou plan d'action « seniors », en vigueur le 4 septembre 2012**, n'auront pas à renégocier un accord ou à mettre en place un nouveau plan d'action jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de génération. En revanche, la pénalité de 1 % continuera à s'appliquer aux entreprises non couvertes à cette date.

### Statuts particuliers

#### Ce qui a été réalisé

• En application de la

loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011

relative à l'engagement des **sapeurs-pompiers volontaires**, un

décret n° 2012-492 du 16 avril 2012

détermine les montants minimal et maximal des indemnités du sapeur-pompier volontaire.

• Une

circulaire du 4 mai 2012

(NOR: SCSA1206759C)

apporte des précisions sur les conditions d'accès et les modalités de calcul du RSA pour les publics bénéficiant de **contrats de volontariat**.

#### Ce qui est en cours

Deux décrets d'application de la loi relative à l'engagement des **sapeurs-pompiers volontaires** sont encore en attente de publication :

– l'un relatif à la prise en compte des formations suivies dans le cadre de l'activité de sapeur-pompier volontaire au titre de la formation professionnelle continue ;

– le second sur la composition de la commission nationale de reconnaissance et de validation des acquis.

## I

### TÉLÉTRAVAIL

#### Ce qui est en cours

• Un décret est attendu, en application de la loi Warsmann de simplification du droit

(L. n° 2012-387 du 22 mars 2012)

pour fixer les modalités de mise en place du **télétravail en cas de circonstances exceptionnelles**. Mais il est possible que compte tenu du changement de majorité, ce texte dont la publication était prévue pour novembre 2012 ne voie pas le jour.

• Une **circulaire sur le télétravail** est attendue.

### TEMPS DE TRAVAIL

#### Ce qui a été réalisé

• Le ministre du Travail et celui de la Jeunesse détaillent, dans une

circulaire n°2012-230

du 11 juin, les nouvelles modalités du repos compensateur des **moniteurs de colonies** issue du décret du 26 avril dernier (calcul du repos, incidence de ce repos sur le contrat d'engagement éducatif, contrôle, etc.).

• Une

ordonnance n° 2012-814

du 22 juin a transposé en droit interne la

directive 2002/15/CE du 11 mars 2002

relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de **transport routier**, pour ce qui concerne le temps de travail des conducteurs indépendants.

#### Ce qui est en cours

• L'ancien ministre du Travail, Xavier Bertrand ayant renoncé à son projet de décret visant à inscrire les établissements de vente au détail du **bricolage** sur la liste des secteurs pouvant déroger de droit au **repos dominical**, les enseignes de bricolage font du lobbying auprès des députés pour pouvoir rester ouvertes le dimanche. De son côté, la FGTA-FO a lancé une pétition pour limiter les dérogations au repos dominical, rejoignant la CFTC dont c'est l'un des chevaux de bataille.

• Le Haut conseil à la vie associative (HCVA) a adopté, le 15 novembre, un avis sur le **congé d'engagement**. Priorité du président de la République, ce congé devrait accroître le temps disponible pour des activités bénévoles, en favorisant l'engagement des responsables associatifs qui exercent une activité salariée. Le Haut conseil à la vie associative préconise d'instituer un congé d'engagement à la manière d'un congé pour l'exercice de responsabilités associatives, sous forme d'un crédit de temps annuel, inspiré du congé de solidarité internationale.

### TRAVAIL ILLÉGAL

#### Ce qui a été réalisé

Le Premier ministre Jean-Marc Ayrault a présenté, le 27 novembre, à la Commission nationale de lutte contre le travail illégal, le **plan national 2013-2015**. Les priorités du gouvernement sont de lutter contre le travail dissimulé, contre les fraudes aux détachements dans le cadre des prestations de services transnationales et les situations frauduleuses (conséquences de contrats de sous-traitance en cascade) ainsi que sanctionner le recours aux faux statuts et aux étrangers sans titre. Avec ce plan, le gouvernement entend intensifier les contrôles dans plusieurs domaines et secteurs, en renforçant notamment la coopération des services de contrôle.

#### Ce qu'il reste à faire

Une circulaire interministérielle d'application doit préciser les conditions dans lesquels les services de lutte contre le travail illégal seront mobilisés au sein de chaque **comité opérationnel départemental anti-fraude** (Codaf) pour la mise en œuvre du plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015. Cette circulaire sera complétée par une circulaire de la ministre de la Justice rappelant les enjeux importants de la lutte contre le travail illégal. Une autre circulaire interministérielle est annoncée pour préciser les modalités de la mise en œuvre des **sanctions administratives**. Enfin, une circulaire du ministre de l'Intérieur portera sur la situation des étrangers sans titre.